



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 12 du 8 février 2023

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 8 février 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 8 février 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 12 du 8 février 2023

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté CAB-BRECI n°2023-103 du 7 février 2023 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale – promotion du 1^{er} janvier 2023
- Arrêté CAB-BRECI n°2023-104 du 7 février 2023 accordant la médaille d'honneur agricole – promotion du 1^{er} janvier 2023
- Arrêté CAB-BOPSI n°2023-105 du 8 février 2023 supprimant la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique d'Angers
- Arrêté CAB-BOPSI n°2023-106 du 8 février 2023 abrogeant la nomination de régisseur à la circonscription de sécurité publique d'Angers
- Arrêté CAB-BOPSI n°2023-107 du 8 février 2023 créant une régie de recettes regroupant les circonscriptions de sécurité publique d'Angers, Cholet et Saumur
- Arrêté CAB-BOPSI n°2023-108 du 8 février 2023 nommant le régisseur auprès de la direction départementale de sécurité publique

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2023-9 du 6 février 2023 du 6 février 2023 renouvelant l'agrément d'établissements chargés d'animer les stages sécurité routière
- Arrêté DRCL-BSLDE n°2023-10 du 7 février 2023 créant la commission consultative relative à la dé-fusion de la commune nouvelle Morannes sur Sarthe-Daumeray
- Arrêté DRCL-BSLDE n°2023-11 du 7 février 2023 relatif à l'élection des membres de cette commission – convocation des électeurs

Direction de l'immigration et des relations avec les usagers

- Arrêté DIRU-ETR-PRD n°2023-418 du 6 février 2023 portant création d'un local de rétention administrative

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-STS n°2023-1-1 du 27 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative
- Arrêté DDT-STS n°2023-1-2 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- Arrêté DDT-STIS n°2023-1-4 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière de transports exceptionnels
- Arrêté DDT-SEEB-chasse n°2023-13 du 2 février 2023 validant le schéma de gestion cynégétique
- Arrêté DDT-SEEB-CVB n°2023-17 du 3 février 2023 autorisant capture et relâcher d'espèces protégées – réserve de Joreau à Gennes-Val de Loire
- Arrêté DDT-SEEB-CVB n°2023-11 du 7 février 2023 autorisant abattage d'arbres en site Natura 2000 – Levée Nantilly à Saumur
- Arrêté DDT-SEEB-CVB n°2023-12 du 7 février 2023 autorisant abattage d'arbres en site Natura 2000 – digue Louet à Garennes-sur-Loire
- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2023-119 du 19 janvier 2023 réglementant la circulation sur la D323 voies des berges (échangeur 15)– manifestation du 19 janvier
- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2023-119-2 du 19 janvier 2023 réglementant la circulation sur la D323 voies des berges (échangeur 15)– manifestation du 19 janvier
- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2023-131-1 du 31 janvier 2023 réglementant la circulation sur la D323 voies des berges (échangeur 15)– manifestation du 31 janvier
- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2023-131-2 du 31 janvier 2023 réglementant la circulation sur la D323 voies des berges (échangeur 15)– manifestation du 31 janvier
- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2023-5 du 6 février 2023 réglementant la circulation sur l'A87 – travaux à Murs Erigné du 6 mars au 7 avril
- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2023-207-1 du 31 janvier 2023 réglementant la circulation sur la D323 voies des berges (échangeur 15)– manifestation du 7 février
- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2023-207-2 du 31 janvier 2023 réglementant la circulation sur la D323 voies des berges (échangeur 15)– manifestation du 7 février

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Arrêté DDSEN n°2023-2 du 20 janvier 2023 actualisant la composition de la commission administrative paritaire
- Arrêté DDSEN n°2023-3 du 20 janvier 2023 actualisant la composition du comité social d'administration spécial
- Arrêté DDSEN n°2023-1 du 23 janvier 2023 actualisant la composition de la commission consultative mixte

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT – PRÉFECTURE de MAINE-ET-LOIRE

- Arrêté DREAL PDL-SRNP-DB / PREF49 n°2023-2 du 26 janvier 2023 dérogeant à la protection d'espèces de reptiles et amphibiens pour 2023-2030 – suivi scientifique

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES – Maison d'arrêt d'Angers

- Arrêté DISP-MA du 7 février 2023 actualisant la composition du comité social d'administration spécial

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS



N° BCAB 2023-103

ARRÊTÉ

Accordant la médaille d'honneur agricole

À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023 ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AGUILLE David**
Responsable service logistique, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE,
BELLEVIGNE-EN-LAYON, demeurant à DOUÉ-EN-ANJOU
- **Monsieur ANGEBault Eric**
Agent qualifié d'exploitation, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE,
BELLEVIGNE-EN-LAYON, demeurant à CHEMILLE
- **Madame ARAGON Marie-France**
Conseiller bancaire, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE
MANS, demeurant à LA SEGUINIÈRE
- **Monsieur AVALLART Guillaume**
Technicien commercial, HORTIVAL DIFFUSION, BEAUFORT-EN-ANJOU,
demeurant à ANGERS
- **Monsieur BARBONNAT Alexandre**
Cadre bancaire, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LAVAL,
demeurant à SEGRE
- **Monsieur BAUDRY Michel**
Adjoint de silo, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE, BELLEVIGNE-EN-LAYON,
demeurant à FAYE-D'ANJOU

- **Monsieur BAUDRY Nicolas**
Analyste communication client et développement digital, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à ANGERS
- **Monsieur BEZIAU Nicolas**
Responsable de pépinière, HORTIVAL DIFFUSION, BEAUFORT-EN-ANJOU
demeurant à ANGERS
- **Madame BOIZUMAULT Estelle**
Assistante produits maitrisee, L ETANG NEUF, SEGUINIÈRE (LA), demeurant à SÈVREMOINE
- **Madame BORNAND Vaiana**
Chargé risques, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS, demeurant à ANGERS
- **Madame BOULAIN Clarisse**
Technicien sante, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE, demeurant à LES PONTS-DE-CE
- **Monsieur BOUROCHER Guillaume**
Directeur de site, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE, BELLEVIGNE-EN-LAYON, demeurant à ANGERS
- **Monsieur BRARD Alexandre**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS, demeurant à LOIRE
- **Madame BROSSET Sandrine**
Conseiller grande clientele pro, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, ANGERS, demeurant à SEGRE
- **Madame BROUARD Anne**
Conseillère des particuliers, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS, demeurant à TUFFALUN
- **Madame CAILLEAU Delphine**
Chargée rse, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à ORÉE D'ANJOU
- **Madame CHIRON Marie Noelle**
Employée de couvoir, ORVIA - COUVOIR DE LA MESANGERE, BEAUPREAU-EN-MAUGES, demeurant à MAUGES SUR LOIRE
- **Monsieur COURANT Johann**
Responsable gestion fonction des risques, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS, demeurant à ANGERS
- **Madame COURANT Magali**
Employée msa, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE, demeurant à CHEMILLE
- **Madame COUVREUR Sonia**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS, demeurant à LOIRE AUTHION

- **Madame CRESPIN Lucie**
Comptable, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE, BELLEVIGNE-EN-LAYON
demeurant à CHAMP-SUR-LAYON
- **Monsieur CRUBLEAU Damien**
Commercial export, ELIVIA, LE LION D'ANGERS, demeurant à LOIRE AUTHION
- **Madame DA SILVA Laurence**
Assistante commerciale / rh, ELIVIA, CHOLET, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
- **Monsieur DELANEAU Ugo**
Responsable production, ELIVIA, VERRIERES-EN-ANJOU, demeurant à CHAMBELLAY
- **Monsieur DUVACHER Sullivan**
Opérateur de fabrication, N.N.A., OREE-D'ANJOU, demeurant à ORÉE D'ANJOU
- **Monsieur DUVEAU Fabien**
Chargé d'études, SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL PAYS DE LA LOIRE, LE MANS
demeurant à ORÉE D'ANJOU
- **Madame FOUCHER Aurelie**
Analyste credit, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, ANGERS,
demeurant à TIERCE
- **Monsieur GALON Christophe** Directeur d'agence, CAISSE REG CRÉDIT AGRI
MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS, demeurant aux PONTS-DE-CE
- **Monsieur GILLOT Bernard** Opérateur abattage-découpe, ELIVIA, LE LION
D'ANGERS demeurant à SEGRE
- **Monsieur GONEL Philippe**
Ouvrier pépiniériste hautement qualifié, HORTIVAL DIFFUSION, BEAUFORT-
EN-ANJOU, demeurant à SERMAISE
- **Madame GOURÉ Vanessa** Technicienne, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE
demeurant à LONGUE-JUMELLES
- **Monsieur GRUAU Hubert**
Opérateur saleur-dessaleur, ELIVIA, LES HAUTS-D'ANJOU, demeurant aux
HAUTS-D'ANJOU
- **Monsieur GUERINEAU David**
Chef d'équipe, HORTIVAL DIFFUSION, BEAUFORT-EN-ANJOU, demeurant à
CORZE
- **Madame GUILLIENT Aurélie**
Employée de banque, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE
MANS, demeurant à ANGERS
- **Madame HARDY Sylvaine**
Souscripteur flotte collectivité, CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES
MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
demeurant à CHEMILLE

- **Monsieur HEINRY Benoît**
Ouvrier pépiniériste hautement qualifié, HORTIVAL DIFFUSION, BEAUFORT-EN-ANJOU, demeurant à GENNES
- **Monsieur HENRARD Jean-François**
Employé d'élevage, ORVIA - COUVOIR DE LA MESANGERE, BEAUPREAU-EN-MAUGES, demeurant à BEAUPREAU
- **Madame HERVE Delphine** Télé conseillère, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, ANGERS, demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
- **Madame HOLLAND Isabelle**
Responsable de domaine, HORTIVAL DIFFUSION, BEAUFORT-EN-ANJOU demeurant à ANGERS
- **Monsieur HUMEAU Stéphane**
Expert automobile, CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES demeurant à ROCHEFORT-SUR-LOIRE
- **Madame JOLY Céline**
Conseiller privé du dirigeant, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, ANGERS, demeurant à MONTREUIL-JUIGNE
- **Madame JOUBERT Géraldine**
Opératrice abattage découpe, ELIVIA, LE LION D'ANGERS, demeurant à ROCHEFORT-SUR-LOIRE
- **Monsieur LARDEUX Stanislas**
Opérateur abattage-decoupe, ELIVIA, LE LION D'ANGERS, demeurant à SEGRE
- **Monsieur LAVAUD Sébastien**
Conducteur de véhicule, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE, BELLEVIGNE-EN-LAYON, demeurant à DOUÉ-EN-ANJOU
- **Madame LEBRETON Virginie**
Assistante produits maîtrisés, L ETANG NEUF, SEGUINIÈRE (LA), demeurant à BEGROLLES-EN-MAUGES
- **Madame LECHIEN Véronique**
Opératrice abattage-decoupe, ELIVIA, LE LION D'ANGERS, demeurant à SCEAUX-D'ANJOU
- **Monsieur LECOMTE Bruno**
Employé de banque, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS, demeurant à MONTREVAULT
- **Madame LECOMTE Christelle** Employée de banque, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS, demeurant à MONTREVAULT
- **Monsieur LEROY Sébastien**
Adjoint responsable acti-spec, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE, BELLEVIGNE-EN-LAYON, demeurant à BRAIN-SUR-ALLONNES
- **Monsieur LOUGHREIT Mohamed**
Opérateur abattage-decoupe, ELIVIA, LE LION D'ANGERS, demeurant à ANGERS

- **Monsieur LUCET Dominique**
Responsable commercial, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE, BELLEVIGNE-EN-LAYON, demeurant à TUFFALUN
- **Madame MAINFROID Mary**
Contrôleur de gestion industrielle, ELIVIA, LE LION D'ANGERS, demeurant à SEGRE
- **Monsieur MANCEAU Jérôme**
Analyste immobilier et sécurité, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS, demeurant à CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ
- **Monsieur MARIAIS Philippe**
Responsable de ferme, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE, MAUGES-SUR-LOIRE, demeurant à LEZIGNE
- **Monsieur MARSOLLIER Loïc**
Chef d'équipe préparation des commandes, ELIVIA, LE LION D'ANGERS demeurant à SEGRE
- **Madame MARTIN Béatrice**
Conseiller grande cliente agricole, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, ANGERS, demeurant à CHEMILLE
- **Monsieur MARTIN Guillaume**
Technicien de maintenance, ELIVIA, LE LION D'ANGERS, demeurant à VAL D'ERDRE-AUXENCE
- **Monsieur MILLET Marc**
Conseiller prive du dirigeant, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS, demeurant à ANGERS
- **Madame MOREAU Céline**
Conseiller des particuliers, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS, demeurant à MAUGES SUR LOIRE
- **Monsieur MORISSET Pierre-Edouard**
Chef d'équipe, ELIVIA, LE LION D'ANGERS demeurant à SEGRE
- **Monsieur MULLER Nicolas**
Opérateur avicole, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE, MAUGES-SUR-LOIRE, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
- **Madame OLIVE Virginie**
Conseillère des particuliers, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS, demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-PRES
- **Monsieur PASGRIMAUD Erwan**
Responsable activités spe, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE, BELLEVIGNE-EN-LAYON, demeurant au PLESSIS-GRAMMOIRE
- **Madame PAUVERT Anne-Sophie**
Responsable qhse, ORVIA - COUVOIR DE LA MESANGERE, BEAUPREAU-EN-MAUGES, demeurant à BEGROLLES-EN-MAUGES

- **Madame PAVIS Jacqueline**
Opératrice abattage-decoupe, ELIVIA, LE LION D'ANGERS, demeurant à LE LION-D'ANGERS
- **Madame PENEAU Martine**
Employée comptabilité, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE, BELLEVIGNE-EN-LAYON, demeurant à JUIGNE-SUR-LOIRE
- **Madame PRUD'HOMME Anne-Sophie**
Salarié bancaire, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS, demeurant à SAUMUR
- **Monsieur RAKOTOVAZAHA Andriamialy**
Opérateur abattage-decoupe, ELIVIA, LE LION D'ANGERS, demeurant à LOIRE AUTHION
- **Monsieur RULLIER Pascal**
Technicien informatique, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS, demeurant à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- **Monsieur TAUGOURDEAU Jean-Philippe**
Chef d'équipe, CERIENCE, BEAUFORT-EN-ANJOU, demeurant aux BOIS D'ANJOU
- **Monsieur THULEAU Jean-François**
Chef d'équipe, HORTIVAL DIFFUSION, BEAUFORT-EN-ANJOU, demeurant à LA POSSONNIERE
- **Monsieur TRAVIGNET Denis**
Opérateur abattage-decoupe, ELIVIA, LE LION D'ANGERS, demeurant aux HAUTS-D'ANJOU
- **Madame VALAIGE Sandrine**
Assistante ressources humaines, ELIVIA, LE LION D'ANGERS, demeurant à LES HAUTS-D'ANJOU
- **Monsieur VIGNERON Olivier**
Adjoint de zone, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE, BELLEVIGNE-EN-LAYON, demeurant à CHAVAGNES

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur BALAVOINE Louis**
Technicien tri carcasses, ELIVIA, LE LION D'ANGERS, demeurant à SEGRE
- **Monsieur BERNIER Jacky**
Responsable de ferme, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE, MAUGES-SUR-LOIRE, demeurant à ECOUFLANT
- **Madame BOISSEAU Christine**
Assistante expert auto, CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES demeurant à ANGERS

- **Monsieur BORET Yannick**
 Chef de zone, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE, BELLEVIGNE-EN-LAYON,
 demeurant à LONGUE-JUMELLES
- **Monsieur BRIAND Philippe**
 Cadre bancaire, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE
 MANS, demeurant à TILLIERES
- **Monsieur CERQUEUS Denis**
 Technicien communication, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU
 MAIN, LE MANS, demeurant à BEAUPREAU
- **Madame CHERE Minetou**
 Secrétaire assistante, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE, demeurant à
 ANGERS
- **Madame CHOISNE Anne**
 DAF et Secrétaire Générale, FRANCE CHAMPIGNON, SAUMUR, demeurant à
 LONGUE-JUMELLES
- **Madame DOUGE Cécile**
 Conseiller marche des particuliers, CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES
 MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
 demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE
- **Madame GABILLARD Christelle**
 Chef de projet, ELIVIA, LE LION D'ANGERS, demeurant à THORIGNE-D'ANJOU
- **Monsieur GEINDREAU Christophe**
 Chef d'équipe, ELIVIA, LE LION D'ANGERS, demeurant à SEGRE
- **Monsieur GUINEHEUX Jean-Paul**
 Opérateur abattage-decoupe, ELIVIA, LE LION D'ANGERS, demeurant à SEGRE
- **Monsieur HUAU Marcel**
 Opérateur abattage-decoupe, ELIVIA, LE LION D'ANGERS, demeurant à SEGRE
- **Monsieur JOLY Patrice**
 Responsable d'atelier, ELIVIA, LE LION D'ANGERS, demeurant à SEGRE
- **Monsieur LE COZ Stéphane**
 Opérateur de machines cariste, Robert et Marcel, SAINT-CYR-EN-BOURG
 demeurant à BREZE
- **Madame LE GALL-TAILLECOURS Véronique**
 Conseiller en prévention des risques professionnels, MSA MAINE ET LOIRE,
 BEAUCOUZE, demeurant à BOUCHEMAINE
- **Monsieur LEMER Martial**
 Commercial, TERRENA, ANCENIS-SAINT-GEREON, demeurant à CANDE
- **Madame MENORET Fabienne**
 Gestionnaire, COGEDIS, BASSE-GOULAINNE, demeurant à ORÉE D'ANJOU
- **Madame MOOG Irène**
 Directrice des ressources humaines, TERRENA, ANCENIS-SAINT-GEREON
 demeurant à AVRILLE

- **Monsieur MULLER Nicolas**
Opérateur avicole, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE, MAUGES-SUR-LOIRE, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
- **Monsieur PAULIN Sébastien**
Opérateur abattage-decoupe, ELIVIA, LE LION D'ANGERS, demeurant à SEGRE
- **Monsieur PICART Yann**
Technicien poste de travail industriel informatique, TERRENA, CHASSENEUIL-DU-POITOU
demeurant à MAULEVRIER
- **Madame PILARD Cellier**
Telegestionnaire collectivité, CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
demeurant à LA POSSONNIERE
- **Monsieur PONTY Benoît**
Responsable de production gavage, TERRENA, ANCENIS-SAINT-GEREON
demeurant à BRISSAC LOIRE AUBANCE
- **Monsieur PORCHER Olivier**
Responsable de ferme, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE, MAUGES-SUR-LOIRE, demeurant à DAUMERAY
- **Monsieur REVEAU Christophe**
Cadre bancaire, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, ANGERS,
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
- **Monsieur ROY Patrice**
Opérateur abattage-decoupe, ELIVIA, LE LION D'ANGERS, demeurant à SÈVREMOINE
- **Monsieur SEVELLEC Franck**
Informaticien, TERRENA, ANGERS, demeurant à ANGERS
- **Madame SIGOGNE Pascale**
Employée administrative principale, TERRENA, ANCENIS-SAINT-GEREON
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE
- **Monsieur TAUGOURDEAU Jean-Philippe**
Chef d'équipe, CERIENCE, BEAUFORT-EN-ANJOU, demeurant aux BOIS D'ANJOU
- **Monsieur TETU Eric**
Responsable domaine applications, TERRENA, ANCENIS-SAINT-GEREON
demeurant à SEGRE
- **Monsieur THUAUD Pierric** Employé de banque, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS, demeurant à AVRILLE
- **Monsieur TRUFFAUX Frédéric**
Technicien production, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE, BELLEVIGNE-EN-LAYON, demeurant à BRISSAC LOIRE AUBANCE

- **Madame VAILLANT Isabelle**
Agent de développement social, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE,
demeurant à SÈVREMOINE
- **Madame VALLAIS Muriel**
Conseillère clientèle, CAISSE REG CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ANJOU MAIN,
LAVAL, demeurant à NOYANT-LA-GRAVOYERE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur ABELARD Dominique**
Responsable de ferme, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE, MAUGES-
SUR-LOIRE, demeurant à CHAUDEFONDS-SUR-LAYON
- **Monsieur ANTONY Bruno**
Responsable des achats et de la performance durable, ELIVIA, LE LION
D'ANGERS, demeurant à ROCHEFORT-SUR-LOIRE
- **Monsieur ARRIAL Thierry**
Commerçant en bestiaux, TERRENA, ANCENIS-SAINT-GEREON, demeurant à
BEAUPREAU
- **Monsieur BAUDRY Benoît**
Commercial, CECOVAL, SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, demeurant à
BEAUFORT-EN-ANJOU
- **Madame BEAUGEARD Sylvie**
Conseiller entreprises, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE, demeurant au
LION-D'ANGERS
- **Monsieur CHAUVIN Franck**
Opérateur abattage-découpe, ELIVIA, LE LION D'ANGERS, demeurant à
BEAUFORT-EN-ANJOU
- **Madame CHOISNE Anne**
DAF et Secrétaire Générale, FRANCE CHAMPIGNON, SAUMUR, demeurant à
LONGUE-JUMELLES
- **Madame CHOLETAIS Valérie**
Responsable logistique, CERIENNE, BEAUFORT-EN-ANJOU, demeurant à
MAZE
- **Monsieur COSNEAU François**
Responsable de maintenance, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE,
MAUGES-SUR-LOIRE, demeurant à LA POMMERAYE
- **Monsieur EUSEBE Pascal**
Agent de maintenance, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE, MAUGES-
SUR-LOIRE, demeurant à MONTREUIL-SUR-LOIR
- **Monsieur FISSON Jean-Pierre**
Chef de quai, TERRENA, ANCENIS-SAINT-GEREON, demeurant aux BOIS
D'ANJOU

- **Madame FOURNIER Marie-Noëlle**
Assistante commerciale, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE, BELLEVIGNE-EN-LAYON, demeurant à BRISSAC LOIRE AUBANCE
- **Monsieur GERMAIN Patrice**
Vaguemestre, TERRENA, ANGERS, demeurant à VERRIÈRES-EN-ANJOU
- **Madame GIRARDEAU Véronique**
Conseillère clientèle, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS, demeurant à VALANJOU
- **Monsieur HAMELIN Lionel**
Mécanicien, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE, BELLEVIGNE-EN-LAYON demeurant à BELLEVIGNE-EN-LAYON
- **Monsieur JANVRIN Benoît**
Responsable maintenance, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE, MAUGES-SUR-LOIRE, demeurant à TIERCE
- **Monsieur JOSSE Moïse**
Chef de zone, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE, BELLEVIGNE-EN-LAYON, demeurant à GENNES
- **Monsieur LE MERO Jean-Paul**
Gestionnaire, COGEDIS, BEAUPREAU-EN-MAUGES demeurant à SÈVREMOINE
- **Monsieur LERAY Thierry**
Conducteur livreur, TERRENA SERVICES, ANCENIS-SAINT-GEREON demeurant à NOYANT-LA-GRAVOYERE
- **Madame MADE Laurence**
Telegestionnaire vie, CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES demeurant à ANGERS
- **Monsieur NOUCHET Damien**
Employé de banque, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, ANGERS, demeurant à JUIGNE SUR LOIRE
- **Monsieur ONILLON Jean-Pierre**
Responsable de couvoir adjoint, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE, MAUGES-SUR-LOIRE, demeurant à LOIRE
- **Monsieur PARIS Jean-Paul**
Opérateur abattage-decoupe, ELIVIA, LE LION D'ANGERS demeurant au LION-D'ANGERS
- **Monsieur PILLET Hervé**
Cadre bancaire, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, ANGERS, demeurant à SAVENNIERES
- **Monsieur PLANCHENAULT Pascal**
Opérateur avicole, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE, MAUGES-SUR-LOIRE, demeurant aux HAUTS-D'ANJOU

- **Monsieur POISSON Jean-Luc**
Opérateur abattage-découpe, ELIVIA, LE LION D'ANGERS demeurant à
MONTREUIL-JUIGNE
- **Monsieur QUITTET James**
Directeur d'agence, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN,
ANGERS, demeurant à SAUMUR
- **Monsieur SOURICE Patrice**
Responsable vini, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE, BELLEVIGNE-EN-
LAYON, demeurant à ROCHEFORT-SUR-LOIRE
- **Madame VARVOUX Aline**
Collaboratrice administrative, TERRENA, ANCENIS-SAINT-GEREON demeurant
à MAZE

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BILLET Josiane**
Assistante administrative, HENDRIX GENETICS RECHERCHE TECHNOLOGIE
ET SERVICES, MAUGES-SUR-LOIRE
demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE
- **Madame BOUILLE Martine**
Employée administrative, TERRENA, ANCENIS-SAINT-GEREON
demeurant à CHALLAIN-LA-POThERIE
- **Monsieur BREMAUD Patrick**
Directeur général adjoint, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE, BELLEVIGNE-
EN-LAYON, demeurant à BRIGNE
- **Madame BUTON Nathalie**
Assistante de direction, COGEDIS, BEAUPREAU-EN-MAUGES
demeurant à BEAUPREAU
- **Monsieur CAILLEAU Daniel**
Responsable de ferme, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE, MAUGES-
SUR-LOIRE, demeurant à CHEMILLE
- **Monsieur CHARRON Hervé**
Chargé informatique, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN,
ANGERS, demeurant aux PONTS-DE-CE
- **Madame CHATELAIS Marie-Ange**
Responsable exploitation métier du grain, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE,
BELLEVIGNE-EN-LAYON, demeurant à SAULGE L'HOPITAL
- **Madame CHEMINEAU Brigitte**
Responsable administrative, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE
demeurant à ANGERS
- **Madame CHOISNE Anne**
DAF et Secrétaire Générale, FRANCE CHAMPIGNON, SAUMUR
demeurant à LONGUE-JUMELLES

- **Monsieur DILE Gérard**
Responsable de ferme, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE, MAUGES-SUR-LOIRE, demeurant à CHEMILLE
- **Monsieur DUPONT Bruno**
Opérateur avicole, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE, MAUGES-SUR-LOIRE, demeurant à MONTREVAULT
- **Monsieur EUSEBE Pascal**
Agent de maintenance, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE, MAUGES-SUR-LOIRE, demeurant à MONTREUIL-SUR-LOIR
- **Madame FOURNIER Pascale**
Hôtesse d'accueil, TERRENA, ANCENIS-SAINT-GEREON demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- **Monsieur LAUNAY Franck**
Responsable de production, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE, MAUGES-SUR-LOIRE, demeurant à CHEMILLE
- **Monsieur LICOIS Dominique**
Technicien logistique, CERIENCE, BEAUFORT-EN-ANJOU demeurant au PLESSIS-GRAMMOIRE
- **Monsieur MATHIEN Philippe**
Responsable de ferme adjoint, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE, MAUGES-SUR-LOIRE, demeurant à BEAULIEU-SUR-LAYON
- **Monsieur NUNES Fernand**
Expert fonctionnel, TERRENA, ANCENIS-SAINT-GEREON demeurant aux HAUTS-D'ANJOU
- **Madame PASTRE Myriam**
Gestionnaire planning commercial, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE, MAUGES-SUR-LOIRE, demeurant à BEAUPREAU
- **Madame PAULEAU Blandine**
Salariée msa de Maine et Loire, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE demeurant à LONGUENÉE-EN-ANJOU
- **Madame PERRICHOT Marie-Noëlle**
Superviseur, AGRICA GESTION, ANGERS demeurant à ANGERS
- **Monsieur POMARAT Philippe**
Collaborateur qualité, COGEDIS, BEAUPREAU-EN-MAUGES demeurant à BEAUPREAU
- **Monsieur RENOUE Thierry**
Technicien maintenance, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE, MAUGES-SUR-LOIRE, demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE
- **Madame ROBERT Anita**
Employée administrative principale, TERRENA, ANCENIS-SAINT-GEREON demeurant à TIERCE

- **Monsieur TAUDON Guy**
Conducteur livreur, TERRENA SERVICES, ANCENIS-SAINT-GEREON
demeurant à DAUMERAY

- **Madame TIJOU Isabelle**
Salariée agricole, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE
demeurant aux PONTS-DE-CE

- **Madame TRIMOREAU Catherine**
Secrétaire médical, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE
demeurant à ANGERS

- **Madame VIAUD Myriam**
Technicienne laboratoire, HENDRIX GENETICS RECHERCHE TECHNOLOGIE
ET SERVICES, MAUGES-SUR-LOIRE
demeurant à LOIRE

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Sous-préfète, Directrice de Cabinet sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 7 février 2023 .

Le Préfet,


Pierre ORY





ARRETE N° PSCAB 2023-106 .

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur ABAYOU Soufiane

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à ANGERS.

- Madame AIGUILLON Carine

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR, demeurant à DOUÉ-EN-ANJOU.

- Madame ALLEMAND Aude née LE BOSQUAIN

Assistante de conservation principale de 1ère classe, CA SAUMUR VAL DE LOIRE, demeurant à SAUMUR.

- Madame ALLIOUET Adda

Agent social principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à ANGERS.

- Madame ANDRÉ Sylvie

Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.

- **Madame ARNOUX Armelle née MAIGNANT**
Puéricultrice hors classe, DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE, demeurant à LA TESSOUALLE.
- **Madame ARSICAUD Monique née RONGERE**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
- **Madame ARTHUS Mélanie**
Rédactrice, SDIS, demeurant à CORZÉ.
- **Monsieur AUBINEAU Laurent**
Assistant de conservation principal de 1ère classe / animateur du patrimoine, COMMUNE DE DOUÉ-EN-ANJOU, demeurant aux ULMES.
- **Madame AUBINEAU Sylvie née JOUANIN**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE.
- **Monsieur AUDOIN Johann**
Assistant de conservation principal de 1ère classe, COMMUNE DE MAUGES-SUR-LOIRE, demeurant à MAUGES-SUR-LOIRE.
- **Madame AUREGAN Agnès née BAYEUX**
Attachée, COMMUNE DE MONTREUIL-JUIGNÉ, demeurant à ANGERS.
- **Monsieur BACHIMONT Luc**
Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ, demeurant à SOULAINES-SUR-AUBANCE.
- **Monsieur BAHUON Freddy**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ, demeurant à SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU.
- **Madame BARRÉ Céline née RETAILLEAU**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA TESSOUALLE, demeurant au MAY-SUR-EVRE.
- **Madame BASTIEN Sylvie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE.
- **Madame BAUDET Louise-Anne**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à SAUMUR.
- **Monsieur BEAUMARD Philippe**
Agent de maîtrise principal, SDIS, demeurant à ANGERS.
- **Monsieur BEAUSSIER François**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ, demeurant à MOZÉ-SUR-LOUET.

CABINET DU PREFET

- **Monsieur BELLARD Walter**

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE METROPOLE, demeurant à DENÉE.

- **Monsieur BENOIST Samuel**

Agent de maîtrise, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à LE MAY-SUR-EVRE.

- **Madame BERNARD Sylvie**

Agent social, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.

- **Madame BERNIER Leincy**

Attachée, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à CHOLET.

- **Madame BERNIER Valérie née LE MORVAN**

Ingénieure principale, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à ANGERS.

- **Madame BERTHE Claire**

Attachée, COMMUNE DES PONTS-DE-CÉ, demeurant aux PONTS-DE-CÉ.

- **Madame BERTHOME Delphine née ROQUIN**

Rédactrice principale 1ère classe, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE METROPOLE, demeurant à LOIRE-AUTHION.

- **Monsieur BILLY Joël**

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.

- **Monsieur BILY Jérôme**

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à LOIRE-AUTHION.

- **Madame BISLEAU Véronique née PIETRZAK**

Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à CHOLET.

- **Madame BLOUÏN Anicette née BOUCHER**

Éducatrice de jeunes enfants, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à SÈVREMOINE.

- **Monsieur BLUIN Olivier**

Responsable technique, COMMUNE DE RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU, demeurant à TIERCÉ.

- **Monsieur BOBET Jean-Philippe**

Technicien, RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à BAUGÉ.

- **Madame BODET Alexa née BAUMIER**

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à CHOLET.

CABINET DU PREFET

- **Madame BOISNAY Sylvia**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CA SAUMUR VAL DE LOIRE, demeurant à ROU-MARSON.
- **Madame BOISSE Claudia née SUILLAUD**
Aide médico-psychologique, ÉTABLISSEMENT PUBLIC MÉDICO-SOCIAL DE L'ANJOU, demeurant à SEGRÉ.
- **Madame BOISSON-MOREAU Laurence née BOISSON**
Éducatrice jeunes enfants, COMMUNE DE CHALONNES-SUR-LOIRE, demeurant à ANGERS.
- **Monsieur BORREDON Patrice**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant aux PONTS-DE-CÉ.
- **Madame BOSSIN Valérie**
Adjoint technique principal 2ème classe, RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à CHEFFES.
- **Monsieur BOUCHER Pascal**
Animateur, COMMUNE DE SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU, demeurant aux PONTS-DE-CÉ.
- **Madame BOULAHSSAN Nathalie née MOTARD**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX.
- **Madame BOURCIER Brigitte**
Rédactrice principale 1ère classe, COMMUNE DE CHOLET, demeurant à CHOLET.
- **Monsieur BOURGERIE Jacky**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à SAUMUR.
- **Madame BOURGOUIN Sandrine**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU, demeurant à SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU.
- **Madame BOURRY Isabelle née GABORIEAU**
Auxiliaire de soins principal 2ème classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à ALLONNES
- **Monsieur BOUSSION Mickaël**
Technicien principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à MURS-ÉRIGNÉ
- **Monsieur BOUTEILLER Yann**
Technicien hospitalier, ÉTABLISSEMENT PUBLIC MÉDICO-SOCIAL DE L'ANJOU, demeurant à SEGRÉ.
- **Madame BRAHMI Betty née HUET**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER CHÂTEAUBRIANT - NOZAY - POUANCÉ, demeurant à OMBRÉE D'ANJOU.

- Monsieur BRAILLY Arnaud

Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.

- Monsieur BRANCHEREAU Richard

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE METROPOLE, demeurant à BOUCHEMAINE.

- Madame BRAULT-BOREAU Sabrina née BOREAU

Attachée territoriale, COMMUNE DE MAUGES-SUR-LOIRE, demeurant à MAUGES-SUR-LOIRE.

- Monsieur BRAULT Jean

Adjoint technique principal 1ère classe, RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à BEAUPRÉAU.

- Monsieur BRAULT Laurent

Éducateur territorial des aps principal de 1ère classe, COMMUNE DE TIERCÉ, demeurant à ÉCOUFLANT.

- Monsieur BRAULT Yohann

Brigadier-chef principal, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE.

- Madame BROSSAIS Martine née GILET

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ERDRE ET LOIRE, demeurant à CANDÉ.

- Madame BROUSSEAU Stéphanie née LEGRAND

Rédactrice principale de 2ème classe, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à ROUMARSON.

- Madame BRUNET Nicole

Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Saint-Clément des Levées, demeurant à LONGUÉ-JUMELLES.

- Monsieur BRY Patrice

Adjoint technique principal 1ère classe, ANJOU LOIR ET SARTHE, demeurant à TIERCÉ.

- Monsieur BURGEVIN Jean-Paul

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant aux PONTS-DE-CÉ.

- Monsieur BURON Didier

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE TIERCE, demeurant à TIERCÉ.

- Madame CABALLE Virginie

Ingénieure principale, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à ANGERS.

- Madame CANDE Claudine née PÉPIN

Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à LOIRE-AUTHION.

- **Monsieur CANDE Sébastien**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à LOIRE-AUTHION.
- **Monsieur CANTITEAU Nicolas**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE CHOLET, demeurant à LA SÉGUINIÈRE.
- **Madame CARLES Catherine**
Rédactrice, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à SEICHES-SUR-LE-LOIR.
- **Madame CAUDAN Véronique née GODOU**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU, demeurant à SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU.
- **Madame CAZILLAC Lydie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à BEAUFORT-EN-VALLÉE.
- **Monsieur CHAILLOU Thierry**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CA SAUMUR VAL DE LOIRE, demeurant à MONTREUIL-BELLAY.
- **Madame CHALUMEAU Angélique née LAURENT**
Technicienne laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR, demeurant à BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX.
- **Madame CHAMPALAUNE Sophie née BRIQUET**
Atsem principal 2ème classe, COMMUNE DE MONTREUIL-JUIGNÉ, demeurant à SCEAUX-D'ANJOU.
- **Madame CHAPU Murielle née GUINOISEAU**
Infirmière soins généraux (d.e) 2ème grade isgs, CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR, demeurant à VARENNES-SUR-LOIRE.
- **Monsieur CHARRON Arnaud**
Agent de maîtrise, COMMUNE DES PONTS-DE-CÉ, demeurant à BEAULIEU-SUR-LAYON.
- **Madame CHARRONNEAU Annie**
Rédactrice principale 1ère classe / assistante de direction, COMMUNE D'AVRILLÉ, demeurant à CHEFFES.
- **Madame CHARTIER Martine**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à SOULAINES-SUR-AUBANCE.
- **Madame CHEMINAT Adriana née MANDER**
Rédactrice, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant aux PONTS-DE-CÉ.

CABINET DU PREFET

- Monsieur CHEPIS Philippe

Ingénieur en chef, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à BRISSAC LOIRE AUBANCE.

- Madame CHEVILLARD Sylvie née FOUILLET

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ERDRE ET LOIRE, demeurant à ANGRIE.

- Monsieur CHIRADE Christophe

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX.

- Madame CHIRON Géraldine

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à CHOLET.

- Monsieur CHIRON Yannick

Adjoint technique principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à LA SEGUINIÈRE.

- Madame CHOUTEAU Marie-Noëlle

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à LYS-HAUT-LAYON.

- Monsieur CLAIRE Didier

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ERDRE ET LOIRE, demeurant à ORÉE D'ANJOU.

- Monsieur COCHIN Cédric

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à SAUMUR.

- Madame CORNUAU Gaëlle

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à CIZAY-LA-MADELEINE.

- Monsieur COTTEVERTE Jérôme

Technicien principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant aux PONTS-DE-CÉ.

- Madame COTTIER Cécile née greffier

Aide soignante, Résidence Sainte Claire, demeurant à NOYANT-LA-GRAVOYÈRE.

- Madame COUET Cécile

Adjoint administratif principal 1ère classe, SDIS, demeurant à ANGERS.

- Madame COURNE Cécile

Aide medico psychologique, ETABLISSEMENT PUBLIC MÉDICO-SOCIAL DE L'ANJOU, demeurant à OMBRÉE D'ANJOU.

- Madame COUSIN Florence née REPESSÉ

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à SAUMUR.

CABINET DU PREFET

- **Madame CRETIN Patricia**
Atsem principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHOLET, demeurant à CHOLET.
- **Madame CROSSOUARD Marina**
Rédactrice, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à VAL D'ERDRE-AUXENCE.
- **Madame CRUARD Maryline née CARRE**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à ANGERS.
- **Monsieur CUVERT Bruno**
Agent de maîtrise, Mairie de Trélazé, demeurant à TRÉLAZÉ.
- **Madame DABURON Sylvie née BESSON**
Attachée, Mairie des ULMES, demeurant à DOUE EN ANJOU
- **Madame DAVIAUD Christine née LAUNAY**
Agent social principal 2ème classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS, demeurant à CHOLET.
- **Monsieur DEBLY Jean-François**
Technicien principal 1ère classe, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant aux PONTS-DE-CÉ.
- **Monsieur DEFOULOUNOUX Nicolas**
Adjoint animation principal 2ème classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
- **Madame DEGARDIN Nathalie née BOUTIN**
Infirmière psychiatrique classe supérieure (ce), CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR, demeurant à SAINT-CLEMENT-DES-LEVÉES.
- **Monsieur DEGIEUX Ludovic**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
- **Madame DELAUNAY Virginie née BAUSSIN**
Adjoint animation principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à VAL D'ERDRE-AUXENCE.
- **Monsieur DELLONG Christophe**
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR, demeurant à SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE.
- **Madame DELOURMEL Géraldine**
Directrice générale des services, CC LOIRE LAYON AUBANCE, demeurant à ANGERS.
- **Madame DESMOTS Christine née GOTREAU**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE BEAUFORT-EN-ANJOU, demeurant à BEAUFORT-EN-ANJOU.
- **Monsieur DE SURIREY DE SAINT REMY François**
Attaché, COMMUNE DES PONTS-DE-CÉ, demeurant à ANGERS.

- Madame DOUET Agnès née BACQUET

Cadre de santé, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à DISTRÉ.

- Madame DUCHESNE Emilie

Agent social, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à SAINT-MELAIN-SUR-AUBANCE.

- Monsieur DUFRESNE Luc

Ingénieur principal, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à ANGERS.

- Madame DUJARDIN Katia

Rédactrice, COMMUNE DE MAUGES-SUR-LOIRE, demeurant à MAUGES SUR LOIRE.

- Madame DUPONT Sandrine née BENETEAU

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTREVAULT-SUR-EVRE, demeurant à MONTREVAULT.

- Monsieur DURY Didier

Adjoint technique principal 1ère classe, RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à SAUMUR.

- Monsieur ERNAULT Ludovic

Ouvrier esat, ÉTABLISSEMENT PUBLIC MÉDICO-SOCIAL DE L'ANJOU, demeurant à BAUGÉ.

- Madame ESNAULT Sophie née TRESSON

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à SAUMUR.

- Madame FARDEAU Fabienne

Agent social principal 2ème classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS, demeurant à CHOLET.

- Madame FAUTRAT Maryse

Assistante de conservation, CA SAUMUR VAL DE LOIRE, demeurant à SAUMUR.

- Madame FERCHAUD Emmanuelle née CHAPEAU

Préparatrice en pharmacie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR, demeurant à LONGUÉ-JUMELLES.

- Madame FILLION Frédérique

Rédactrice principale 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à CHOLET.

- Madame FLEURET Julie née MAZE

Ingénieure, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à SAVENNIERES.

- Monsieur FONTENEAU Patrice

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE MAULEVRIER, demeurant à MAULEVRIER.

CABINET DU PREFET

- Monsieur FORTIN Florian

Agent de maîtrise principal, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à MAZIERES-EN-MAUGES.

- Monsieur FOURNIER Jérôme

Agent de maîtrise, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE.

- Madame FOURRIER Helena née LELAURE

Assistante médico administrative de 1er grade, CHU NANTES, demeurant à BEAUPRÉAU EN ANJOU.

- Madame FRACELIERE Pascale née CIROT

ATSEM, SIVP de BOUL NEUILLÉ, demeurant à NEUILLÉ.

- Madame FREDOUEIL Valérie

Agent social principal 2ème classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à MONTREUIL-SUR-MAINE.

- Madame FROIN Monia née NAGARA

Atsem principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHOLET, demeurant à CHOLET.

- Madame GABORIAU Delphine

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à BEGROLLES-EN-MAUGES.

- Monsieur GADRAS Christophe

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.

- Madame GALINEAU Céline

Assistante de conservation principale de 2ème classe, CA SAUMUR VAL DE LOIRE, demeurant à GENNES.

- Monsieur GALLARD Stéphane

Adjoint technique principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à SEVREMOINE.

- Madame GANILLE Béatrice née DORLOT

Atsem principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHOLET, demeurant à CHOLET.

- Madame GARREAU Aurélie

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à LES HAUTS-D'ANJOU.

- Madame GASNIER Agnès

Rédactrice principale 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à BOUCHEMAINE.

- Madame GAUDIER Virginie née BOUET

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à LA POSSONNIERE.

CABINET DU PREFET

- Madame GERBERON Sylviane née ROUSSELLE

Adjoint administratif principal 2ème classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à CHOLET.

- Madame GERNAIS Florence née DANTIER

Administratrice, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à VERRIÈRES-EN-ANJOU.

- Madame GERNAIS Nathalie

Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à VERRIÈRES-EN-ANJOU.

- Monsieur GERNIGON Gaëtan

Agent de maîtrise principal, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à TRÉLAZÉ.

- Madame GESLIN Karine née QUESNEL

Infirmière cadre de santé paramédicale, CENTRE HOSPITALIER DE LONGUÉ-JUMELLES, demeurant à SAUMUR.

- Madame GILLOT Catherine née HUBERT

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CA SAUMUR VAL DE LOIRE, demeurant à VILLEBERNIER.

- Madame GLINCHE Stéphanie née PELTIER

Éducatrice jeunes enfants de classe exceptionnelle, COMMUNE DE SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU, demeurant à SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU.

- Madame GODET Lucie Adrienne

Attachée principale, COMMUNE DE MONTREVAULT-SUR-EVRE, demeurant à CHOLET.

- Monsieur GOURICHON Jean-Pierre

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-PAUL-DU-BOIS, demeurant à SOMLOIRE.

- Madame GRANGIEN Marie née CHAUVIGNE

Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHOLET, demeurant à LA PLAINE.

- Monsieur GRELIER Jonathan

Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE OMBREE D'ANJOU, demeurant à SEGRÉ.

- Monsieur GRÉMILLON Marc

Maire, COMMUNE DE TREMENTINES, demeurant à TREMENTINES.

- Madame GRIGNY Vanessa

Agent social principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à VILLEBERNIER.

- Monsieur GUEMAS David

Adjoint technique, COMMUNE DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, demeurant à SEGRÉ.

CABINET DU PREFET

- **Madame GUENOT Caroline**
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à LOIRE AUTHION.
- **Madame GUERIN Isabelle née PAINCHAUD**
Ouvrière professionnelle, CENTRE HOSPITALIER CHATEAUBRIANT - NOZAY - POUANCÉ, demeurant à OMBRÉE D'ANJOU.
- **Monsieur GUIBERT Franck**
Adjoint technique principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à SEVREMOINE.
- **Monsieur GUICHETEAU Arnaud**
Technicien principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à LA ROMAGNE.
- **Madame GUIGNON Dany**
Aide soignante classe normale, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à VIVY.
- **Monsieur GUIHEUX Christophe**
Attaché principal, CA SAUMUR VAL DE LOIRE, demeurant à DISTRÉ.
- **Madame GUINEHEUX Marie-Paule née BOUCAULT**
Adjointe technique principal 1ère classe, COMMUNE DE LES HAUTS-D'ANJOU, demeurant à LES HAUTS-D'ANJOU.
- **Monsieur HACQUES Guillaume**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
- **Madame HAMARD Christelle née MARTIN**
Auxiliaire puériculture classe supérieure, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à VERRIÈRES-EN-ANJOU.
- **Madame HARDOU Sandra née OUVRARD**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CA SAUMUR VAL DE LOIRE, demeurant à DISTRÉ.
- **Monsieur HARRIAU Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à SAUMUR.
- **Monsieur HAURILLON Dominique**
Maire, COMMUNE DE SCEAUX-D'ANJOU, demeurant à SCEAUX-D'ANJOU.
- **Madame HERBERT Sylvie née MARTIN**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX.
- **Madame HERVE Catherine**
Assistante conservatrice principale 1ère classe bibliothèques, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.

CABINET DU PREFET

- Madame HERVE Sylvaine née CHEVRE

Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE LONGUE-JUMELLES, demeurant à MOULIHERNE.

- Madame HOUSSAIS Sylvie

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à VAL D'ERDRE-AUXENCE.

- Madame ISNARDON Claire

Assistante conservatrice principale 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.

- Monsieur JACKOWSKI Laurent

Technicien, RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Madame JEGAT Sarah née FEUVRY

Agent social principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à ANGERS.

- Madame JOLY Isabelle née OLIVIER

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à VAUDELNAY.

- Madame JOLY Valérie née LANDRY

Agent social principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à BROSSAY.

- Madame JOURDAN Anne née MOREAU

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant aux PONTS-DE-CÉ.

- Madame JUBEAU Magali

Agent spécialisé principal écoles maternelles 1ère classe, COMMUNE DE LES HAUTS-D'ANJOU, demeurant aux HAUTS-D'ANJOU.

- Madame JUBERT Betty née BONNIN

Aide-soignante classe normale, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à SAUMUR.

- Madame JUPIN Sandra née DELAUNAY

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE VARENNES SUR LOIRE, demeurant à VARENNES-SUR-LOIRE.

- Madame KERDANET Valérie

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à VERRIÈRES-EN-ANJOU.

- Madame KERMAREC Irène

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER CHATEAUBRIANT - NOZAY - POUANCÉ, demeurant à OMBRÉE D'ANJOU.

- Monsieur KLING Guillaume

Attaché, CA SAUMUR VAL DE LOIRE, demeurant à SAUMUR.

- **Monsieur LAMOUR Dominique**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE.
- **Monsieur LAMOUREUX José**
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE BEAUFORT-EN-ANJOU, demeurant à BEAUFORT-EN-ANJOU.
- **Madame LANDRON Régine née MORTIER**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER ERDRE ET LOIRE, demeurant à ANGRIE.
- **Madame LANGUMIER Édith née LECLESVE**
Adjoint technique principal 1ère classe, RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à ÉCOUFLANT.
- **Monsieur LAPORTE Eric**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à GENNES.
- **Madame LEBEAU Marie Christine née PIAU**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER CHATEAUBRIANT - NOZAY - POUANCÉ, demeurant à OMBRÉE D'ANJOU.
- **Monsieur LEBOUTET Thierry**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à NEUILLÉ.
- **Madame LEBRIN Sandra née RAIMBAULT**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHOLET, demeurant à CHOLET.
- **Monsieur LEBRUN Thierry**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE TIERCÉ, demeurant à TIERCÉ.
- **Madame LECOMTE Lolita née RAYON**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU, demeurant à ANGERS.
- **Madame LEDEVIN Sophie**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER CHATEAUBRIANT - NOZAY - POUANCÉ, demeurant à OMBRÉE D'ANJOU.
- **Monsieur LEGENDRE Gaël**
Conservateur bibliothèque, CA SAUMUR VAL DE LOIRE, demeurant à SAUMUR.
- **Madame LE GOURRIEREC Christelle**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à MONTREUIL-JUIGNÉ.
- **Madame LEGUY Françoise**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE BEAUFORT-EN-ANJOU, demeurant à LONGUÉ-JUMELLES.

- Madame LEILDE Nolwenn

Adjoint d'animation principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.

- Monsieur LE MANIO Pascal

Attaché territorial, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à LOIRE AUTHION.

- Monsieur LEQUEUX Gérald

Adjoint technique principal de 1ère classe, CC LOIRE LAYON AUBANCE, demeurant à CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE.

- Madame LEROY Isabelle née CHEREAU

Conseillère municipale, COMMUNE DE CHOLET, demeurant à CHOLET.

- Madame LEVEL Maria de Fatima née DINIS CARDAO

Adjoint technique principal du 2ème classe, COMMUNE DE FONTEVRAUD L ABBAYE, demeurant à FONTEVRAUD-L'ABBAYE.

- Monsieur LEVRON Olivier

Technicien principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à BELLEVIGNE-EN-LAYON.

- Monsieur LIVENAIS David

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CHOLET, demeurant à CHOLET.

- Madame MAGUI Christine née FILLION

Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE LA TESSOUALLE, demeurant à LA TESSOUALLE.

- Madame MAILLET Évelyne née MOREAU

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE D'ORÉE D'ANJOU, demeurant à ORÉE D'ANJOU.

- Madame MARCHAND Véronique née BERNE

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE BEAUFORT-EN-ANJOU, demeurant à BEAUFORT-EN-ANJOU.

- Madame MAREAU CORMERAIS Nathalie née CORMERAIS

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE CHOLET, demeurant à LA PLAINE.

- Madame MARQUIS Marie-Noëlle née LEBRETON

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à SOULAINES-SUR-AUBANCE.

- Madame MARY-BRUERE Céline née MARY

Rédactrice principal 2ème classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant aux GARENNES SUR LOIRE.

- Madame MASSON Roselyne

Auxiliaire de soins, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à VIVY.

- Monsieur MAUDET Jean-Pascal

Éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à BRISSAC LOIRE AUBANCE.

- Monsieur MAUDUIT Vincent

Professeur enseignement artistique hors classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.

- Madame MEME-LAFOND Virginie née BRAUD

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTREVAULT-SUR-EVRE, demeurant à BEAUPREAU.

- Monsieur MENARD Jocelyn

Agent de maîtrise, COMMUNE DE MONTREVAULT-SUR-EVRE, demeurant à MONTREVAULT.

- Madame MENORET Corinne née DESLANDES

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHOLET, demeurant à CHOLET.

- Monsieur MERCIER Christophe

Technicien, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à BRISSAC LOIRE AUBANCE.

- Madame MICHE Maryline

Brigadier-chef principal, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à VERRIÈRES-EN-ANJOU.

- Madame MINAUD Nathalie née AIRAULT

Adjoint administratif principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS.

- Madame MOCQUES Clara née RUAU

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE TIERCÉ, demeurant aux HAUTS-D'ANJOU.

- Monsieur MODICA Patrick

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE MONTREUIL-JUIGNÉ, demeurant à MONTREUIL-JUIGNE.

- Madame MOISSON-FRANCKHAUSER Nathalie née DAVID

Infirmière de classe supérieure (ce), CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR, demeurant au COUDRAY-MACOUARD.

- Monsieur MONOT Yvon

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'AVRILLÉ, demeurant à AVRILLÉ.

- Madame MOREAU Lydiane née PERGER

Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à LOIRE AUBANCE.

- Madame MOREIRA Sylvie

Adjoint technique principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS.

- Monsieur MORICE Guillaume

Agent de maîtrise principal, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à TRÉLAZÉ.

- Madame MORON Anne-Cécile

Directrice aménagement urbanisme et habitat, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS, demeurant à BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX.

- Madame MOTRON Véronique

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à AVRILLÉ.

- Monsieur NOGRE Nicolas

Adjoint technique principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à LOIRE AUTHION.

- Madame NOUARI Khadija née MIYAL

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.

- Madame OGER Martine

Cadre de santé, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à SAUMUR.

- Madame OUDAYER Thérèse née CHERRUAULT

Aide médico psychologique, CENTRE HOSPITALIER CHATEAUBRIANT - NOZAY - POUANCE, demeurant à OMBRÉE D'ANJOU.

- Madame PACREAU Monique

Adjoint administratif principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à CHOLET.

- Madame PADIOLLEAU Christine

Attachée territoriale, CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE.

- Madame PALISSE Karine

Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à BEAUCOUZÉ.

- Madame PELLERIN Véronique née BOUVET

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE MAUGES-SUR-LOIRE, demeurant à MOZÉ-SUR-LOUET.

- Madame PENFRAT-BEL AYPHE Rebecca née BEL AYPHE

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à ROU-MARSON.

- Madame PERDREAU Noëlla née MITAULT

ATSEM, Mairie de Saint-Clément-des-Levées, demeurant à SAINT-CLEMENT-DES-LEVÉES.

- **Madame PEREIRA Maria-Emilia**
Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR, demeurant à VERNANTES.
- **Monsieur PERRON Stéphane**
Adjoint technique principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à CHEMILLÉ.
- **Madame PITHON Corinne née MENARD**
Attachée principale, CAAGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à CHOLET.
- **Madame PLONEIS Sophie**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU, demeurant à SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU.
- **Monsieur PODEVIN Fabrice**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à TUFFALUN.
- **Madame POIRault Pascale**
Assistante d'enseignement artistique principal de 1ère classe, CA SAUMUR VAL DE LOIRE, demeurant à GENNES.
- **Monsieur POIRIER Arnaud**
Responsable culture tourisme communication, COMMUNE DE RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU, demeurant à MAZÉ.
- **Monsieur POTIRON Patrick**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ, demeurant à ANGERS.
- **Monsieur POUVREAU Jacques**
Ingénieur principal, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ, demeurant à MÛRS-ÉRIGNÉ.
- **Monsieur POUVREAU Pierre**
Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE LA SEGUINIÈRE, demeurant à SÈVREMOINE.
- **Monsieur RABAULT Jean-Yves**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE LYS-HAUT-LAYON, demeurant à LYS-HAUT-LAYON.
- **Monsieur RABUSSEAU Jean-Luc**
Adjoint technique principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à ANGERS.
- **Madame RAIMBAULT Anne née NOEL**
Ingénieure principale, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
- **Madame RANGER Fabienne née PERCHERON**
Adjointe au maire, COMMUNE DE FONTEVRAUD L ABBAYE, demeurant à FONTEVRAUD-L'ABBAYE.

- Madame RAVENEAU Sandrine née RABAULT

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à ALLONNES.

- Madame RENAULT Angélique née TESSIER

Animateur, COMMUNE DES PONTS-DE-CÉ, demeurant à SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE.

- Monsieur RENAUDET Frédéric

Technicien principal 1ère classe, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à LOIRE AUTHION.

- Monsieur RENONCE Christian

Agent de maîtrise, COMMUNE DE TIERCÉ, demeurant à TIERCÉ.

- Monsieur REPUSSARD Vincent

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à THORIGNÉ-D'ANJOU.

- Madame RIBET Mélanie

Adjoint d'animation principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur RICHARD Christophe

Adjoint technique principal 1ère classe, RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à SÈVREMOINE.

- Madame RICHARD Maud née CLEMOT

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE MÛRS-ÉRIGNÉ, demeurant à BRISSAC LOIRE AUBANCE.

- Madame RIGAUDEAU Patricia née MARCHAND

Conseillère municipale, COMMUNE DE CHOLET, demeurant à CHOLET.

- Monsieur ROBERT Christophe

Agent de maîtrise, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à MÛRS-ÉRIGNÉ.

- Monsieur ROBIN Cyrille

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.

- Madame ROCA Laurence

Secrétaire de Mairie, Mairie de Saint Clément des Levées, demeurant à DISTRÉ.

- Madame ROCHEPEAU Kathy née PORREAUX

Rédactrice, COMMUNE DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, demeurant à SEGRÉ.

- Madame ROCHETTE CASTEL Peggy née VERNET

Éducatrice aps principale de 1ère classe, COMMUNE DE CHOLET, demeurant à CHOLET.

- Monsieur ROGEREAU Cédric

Rédacteur, COMMUNE DE MAUGES-SUR-LOIRE, demeurant à MAUGES SUR LOIRE.

- **Monsieur ROUILLARD Thomas**
Attaché principal conservateur du patrimoine, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à SAUMUR.
- **Madame ROUSSEAU Francesca**
Agent social principal de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à SAUMUR.
- **Madame ROUX Angélique née GRIFFON**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à LONGUÉ-JUMELLES.
- **Monsieur ROYER Denis**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à SEICHES-SUR-LE-LOIR.
- **Madame SABOUREAU Véronique**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à TRÉLAZÉ.
- **Madame SOLIER-TIREHOTE Magalie née TIREHOTE**
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à JARZÉ.
- **Madame SOLTNER Olivia née BRUSETTI**
Assistante de conservation principale de 1ère classe, CA SAUMUR VAL DE LOIRE, demeurant à SAUMUR.
- **Madame SOUMANO CUBAYNES Saphie**
Rédactrice principale 1ère classe, COMMUNE DES PONTS-DE-CÉ, demeurant aux PONTS-DE-CÉ.
- **Madame SOUPE Aline**
Technicienne principale 1ère classe, SDIS, demeurant à ANGERS.
- **Monsieur SUZINEAU Laurent**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE.
- **Madame SYLVAIN Valérie**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à ANGERS.
- **Monsieur TAUGOURDEAU Bruno**
Adjoint technique, COMMUNE DE BEAUFORT-EN-ANJOU, demeurant à FONTAINE-GUERIN.
- **Monsieur TAUZIEDE Pascal**
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à CHOLET.

CABINET DU PREFET

- Madame TELLIER Véronique née GAUTIER

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA POSSONNIERE, demeurant à CHEMILLÉ.

- Madame TERRIEN Christel née MOREAU

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTREUIL-JUIGNÉ, demeurant à MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Madame THIBAUT Nathalie

Adjoint administratif principal 1ère classe, SDIS, demeurant à BRISSARTHE.

- Monsieur THILLIER Sébastien

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à VERRIÈRES-EN-ANJOU.

- Madame THILLOUX Caroline née LECONTE

Adjoint technique principal 1ère classe, RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX.

- Madame THOMAS Pascale née COCHER

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE LOIRE-AUTHION, demeurant à LOIRE AUTHION.

- Monsieur TRÉMUREAU Sébastien

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à BLOU.

- Madame TRICHET Louise née TEXIER

Conseillère municipale, COMMUNE DE FONTEVRAUD L ABBAYE, demeurant à FONTEVRAUD-L'ABBAYE.

- Madame TRIOLET Virginie

Agent social principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à ANGERS.

- Monsieur TSSOULI Ahmed

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.

- Madame TURPIN Céline née CAILLAUD

Assistante de conservation principale 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à CHOLET.

- Monsieur VAIDIE Pascal

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU.

- Madame VALOTEAU Delphine née CABREUX

Atsem principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHOLET, demeurant à CHOLET.

- Madame VASLIN Sonia née BELAY

Aide soignante classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC MÉDICO-SOCIAL DE L'ANJOU, demeurant à BOUILLÉ-MENARD.

- Monsieur VASSOR Jean-Michel

Brigadier-chef principal, COMMUNE DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, demeurant à SEGRÉ.

- Monsieur VERDIER Gérald

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à SAUMUR.

- Madame VERDIER Valérie née POTIER

Rédactrice principale 2ème classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à NUAILLÉ.

- Monsieur VIAU Thierry

Agent de maîtrise, COMMUNE DE ANCENIS-SAINT-GEREON, demeurant à MONTREVAULT.

- Monsieur VIELVILLE Bertrand

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, demeurant à BEAUPRÉAU.

- Madame VIELVILLE Huguette née NOYER

Adjoint technique principal 1ère classe, RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à BEAUPRÉAU.

- Monsieur VIGNAUD Jean-Pierre

Ingénieur principal, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à TRÉLAZÉ.

- Madame VIGNER Christine née porte

Technicienne, SDIS, demeurant à ANGERS.

- Monsieur VINET Jean-Denis

Directeur général des services, COMMUNE DE SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET, demeurant à BEAUPRÉAU.

- Madame VITRE Sylviane née AUBEUX

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant aux RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU.

- Madame VOLTZ Sylvie née SOURICE

Infirmière soins généraux hors classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à ANGERS.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame ALLIER Isabelle

Agent de maîtrise principal, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à SOULAINES-SUR-AUBANCE.

- Monsieur AMIOT Bruno

Attaché principal de conservation du patrimoine, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.

- Monsieur AMY Christophe

Technicien principal 1ère classe, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.

- Monsieur ASSERAY Christophe

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant aux RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU.

- Monsieur ASTIE Jean-Michel

Agent de maîtrise principal / agent de médiathèque, COMMUNE D'AVRILLÉ, demeurant à ANGERS.

- Madame BALAVOINE Fabienne née RICHARD

Aide médico psychologique principale, ÉTABLISSEMENT PUBLIC MÉDICO-SOCIAL DE L'ANJOU, demeurant à CHALLAIN-LA-POTHERIE.

- Madame BARANGER Christelle née POULICHET

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE CHALONNES-SUR-LOIRE, demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Madame BARRE Annie

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS, demeurant à CHOLET.

- Madame BASTIÉ DUBREUIL Valérie née DUBREUIL

Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à ALLONNES.

- Madame BAUDOIN Marie Christine née LARDEUX

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER CHATEAUBRIANT - NOZAY - POUANCE, demeurant à OMBRÉE D'ANJOU.

- Madame BAUDRY Sandrine née PAUL

Ingénieur hors classe, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à ALLONNES.

- Madame BAUMONT Sophie née GUITTON

Rédactrice, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à MAZÉ.

- Monsieur BEAUDENON Laurent

Agent de maîtrise principal, RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LONGUÉ-JUMELLES.

- Monsieur BEAUMONT Alain

Aide soignant classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC MÉDICO-SOCIAL DE L'ANJOU, demeurant à ERDRE-EN-ANJOU.

CABINET DU PREFET

- **Monsieur BELLEIL Jean**
Aide soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER ERDRE ET LOIRE,
demeurant à OMBRÉE D'ANJOU.
- **Madame BERTHELOT Catherine née MOREAU**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER CHATEAUBRIANT - NOZAY - POUANCÉ,
demeurant à ARMAILLÉ.
- **Monsieur BERTOLOTTI Jean-Michel**
Adjoint technique principal 1ère classe, RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à
ANGERS.
- **Monsieur BESNIER Yannick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CC LOIRE LAYON AUBANCE, demeurant à
CHALONNES-SUR-LOIRE.
- **Monsieur BIDET Bruno**
Brigadier chef principal, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à BEAUFORT-EN-ANJOU.
- **Madame BINAISSE Isabelle**
Agent social principal de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,
demeurant à SAUMUR.
- **Madame BLOUDEAU Valérie**
Assistante de conservation principale de 2ème classe, CA SAUMUR VAL DE LOIRE,
demeurant à DOUÉ-EN-ANJOU.
- **Monsieur BODY Thierry**
Technicien principal 1ère classe, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE
MÉTROPOLE, demeurant à LOIRE AUTHION.
- **Monsieur BONNET Stéphane**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à MÛRS-
ÉRIGNÉ.
- **Monsieur BOUCHERIE Frédéric**
Ingénieur principal, CC LOIRE LAYON AUBANCE, demeurant à LOIRÉ.
- **Monsieur BRILLAND Yannick**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
- **Monsieur CAILLAULT Eric**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à
ÉCOUFLANT.
- **Madame CHAILLOT Beatrice**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER CHATEAUBRIANT - NOZAY - POUANCÉ,
demeurant à OMBRÉE D'ANJOU.
- **Monsieur CHALET Franck**
Adjoint technique principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS,
demeurant à SAINT-CRISTOPHE-DU-BOIS.

- Madame CHEVALIER Aulde

Rédactrice, Mairie de Trélazé, demeurant à ANGERS.

- Monsieur CHOUTEAU Luc

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE LYS-HAUT-LAYON, demeurant à LYS-HAUT-LAYON.

- Monsieur CHOUTEAU Sebastien

Agent de maîtrise principal, COMMUNE D'ANGERS, demeurant au LION-D'ANGERS.

- Madame CHRETIEN Marielle née CAPON

Adjoint administratif principal 1ère classe / assistante administrative, COMMUNE D'AVRILLÉ, demeurant à MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Monsieur COURANT Yves

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.

- Madame COURJAULT Marie-Luce

Infirmière de classe supérieure (ce), CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR, demeurant à SAUMUR.

- Monsieur COUSIN Patrice

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, ANGERS LOIRE HABITAT, demeurant aux PONTS-DE-CÉ.

- Madame DAILLER Sarah née CASSAN

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à MOZÉ-SUR-LOUET.

- Madame DANIELS Martine née GELINEAU

Directrice de service, SEVRE LOIRE HABITAT, demeurant à CHOLET.

- Madame DAUVERGNE Valérie née CHARTIER

Rédactrice principale 2ème classe, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à LOIRE AUTHION.

- Monsieur DAVID Jeannick

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE BEAUFORT-EN-ANJOU, demeurant à BEAUFORT-EN-ANJOU.

- Madame DELARUE Sophie

Adjoint d'animation principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à MAUGES SUR LOIRE.

- Madame DOREAU Mireille née BECLAIR

Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à BRIOLLAY.

- Madame DOUGÉ Cécile née RICHOU

Attachée principale, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à SAUMUR.

- **Monsieur DUBREY Frédéric**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à AVRILLÉ.
- **Monsieur DUPONT Pascal**
Technicien principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à CHOLET.
- **Monsieur DURET Laurent**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CC LOIRE LAYON AUBANCE, demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE.
- **Madame EPAGNEUL Roseline née MOREAU**
Aide soignante auxiliaire puériculture principale, CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR, demeurant à VILLEBERNIER.
- **Monsieur FAUCONNIER Eric**
Directeur territorial, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
- **Madame FEQUET Dominique**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CA SAUMUR VAL DE LOIRE, demeurant à SAUMUR.
- **Madame GALLARD Isabelle née GRASSET**
Agent de maîtrise principal, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à MONTREVAULT.
- **Madame GAUDIN Nadine née FOUINEAU**
Rédactric principale de 1ère classe, COMMUNE DU LUDE, demeurant à NOYANT.
- **Madame GIGAULT Christine née DELALAY**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à CANTENAY-ÉPINARD.
- **Monsieur GILARDIN Christophe**
Attaché territorial, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à MONTREUIL-JUIGNÉ.
- **Monsieur GILLOIS André**
Chargé d'insertion, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à BÉCON-LES-GRANITS.
- **Madame GIRARDEAU Beatrice née MILLET**
Infirmière cadre de santé paramédicale, CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR, demeurant à SAUMUR.
- **Monsieur GODARD Thierry**
Adjoint technique principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à LE MAY-SUR-EVRE.

- Madame GODINEAU Loetitia née DABIN

Adjoint administratif principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à LE MAY-SUR-EVRE.

- Madame GONZALÈS Edwige née TOUZÉ

Assistante d'enseignement artistique principale de 1ère classe, CA SAUMUR VAL DE LOIRE, demeurant à DISTRÉ.

- Madame GRASSET Rachel née ISIDOR

Conseillère sociale qualifiée, SEVRE LOIRE HABITAT, demeurant à LA ROMAGNE.

- Monsieur GRAVOIL Jean-Pierre

Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHOLET, demeurant à CHOLET.

- Madame GUERRY Anabela née CARVALHO

Adjoint administratif principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à LA TESSOUALLE.

- Monsieur GUERRY Philippe

Adjoint technique principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à LA TESSOUALLE.

- Madame GUILBAULT Laurence née BABONNEAU

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER ERDRE ET LOIRE, demeurant à INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LE-LOIRE.

- Madame GUINAUDEAU Nathalie née COIGNARD

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à AVRILLÉ.

- Madame HEULIN Marie-Helene née HAYERE

Monitrice éducatrice principale, ÉTABLISSEMENT PUBLIC MÉDICO-SOCIAL DE L'ANJOU, demeurant à SEGRÉ.

- Monsieur HUMEAU Stéphane

Agent de maîtrise principal, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à MOZÉ-SUR-LOUET.

- Madame HUMEAU Valérie née ASSERAY

Adjoint technique principal 1ère classe, RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à MOZÉ-SUR-LOUET.

- Madame ISSAADI Gaelle

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE BONDY, demeurant à BAUGÉ.

- Madame JEANNEAU Valérie née BRECHETEAU

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à LOIRE AUTHION.

- Madame JEANNE Béatrice née REMIN

Technicienne de laboratoire cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR, demeurant à ANGERS.

CABINET DU PREFET

- **Madame JOUAN Corinne**
Assistante socio-éducative assi. svc social 1er garde, CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR, demeurant à SAUMUR.
- **Monsieur JOUET Christophe**
Ingénieur principal, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à VERRIÈRES-EN-ANJOU.
- **Madame JOUFFLINEAU Véronique**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à CHOLET.
- **Madame JULE Roselyne**
Rédactrice principale 2ème classe - gestionnaire assurances et maîtrise des énergies, COMMUNE D'AVRILLÉ, demeurant à AVRILLÉ.
- **Madame LABATUT Emmanuelle née COUTANT**
Attachée principale, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à CHOLET.
- **Madame LABORY Sylvie née GOUBY**
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LONGUE-JUMELLES, demeurant à SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE.
- **Madame LAMISSE Catherine née TROST**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
- **Madame LECLERC Josiane née DELAHAYE**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE.
- **Madame LEGEMBRE Sophie née ROLLAND**
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR, demeurant à SAINT-CLEMENT-DES-LEVÉES.
- **Madame LE NAOURES Claude née TELLIER**
Attachée principale conservatrice du patrimoine, COMMUNE D'ANGERS, demeurant au PLESSIS-GRAMMOIRE.
- **Monsieur LERIDON Michel**
Attaché principal, COMMUNE DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, demeurant à SEGRÉ.
- **Monsieur LIBEAU Jean Marc**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, demeurant à BÉGROLLES-EN-MAUGES.
- **Madame LIOPE MOURANT Veronique née MOURANT**
Éducatrice de jeunes enfants classe exceptionnelle, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à MOZÉ-SUR-LOUET.

CABINET DU PREFET

- Madame LOISON Valérie née MOREAU

Agent maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU, demeurant à ERDRE-EN-ANJOU.

- Madame LONQUEUX Valérie née BERTRAND

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE MÛRS-ÉRIGNÉ, demeurant à MMÛRS-ÉRIGNÉ .

- Monsieur LORY Marcel

Adjoint technique principal de 1ère classe, CC LOIRE LAYON AUBANCE, demeurant à BEAULIEU-SUR-LAYON.

- Madame LUCAS Nathalie

Adjoint administratif principal 1ère classe, SDIS, demeurant à ÉCOUFLANT.

- Madame MAILLER Christelle née CAILLEAU

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR, demeurant à SAUMUR.

- Monsieur MANCEAU Yannick

Adjoint technique principal de 1ère classe, CA SAUMUR VAL DE LOIRE, demeurant à DOUÉ-EN-ANJOU.

- Madame MARIE Catherine née PAUTOT

Attachée principale, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à AVRILLÉ.

- Madame MEDINA OCHOA Sylvie née JUDEAUX

Conseiller socio-éducatif hors classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.

- Madame MERCERON Nathalie

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ERDRE-EN-ANJOU.

- Monsieur MOGHON William

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ERDRE ET LOIRE, demeurant à BÉCON-LES-GRANITS.

- Madame MOUILLE Catherine

Rédactrice principale 1ère classe, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant aux GARENNES SUR LOIRE.

- Madame MOURETTE Isabelle née RIVERAULT

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR, demeurant à DISTRÉ.

- Monsieur NICOLAS Thierry

Agent de maîtrise principal, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à LA MENITRÉ.

- Madame PAPIN Nathalie née RAYER

Rédactrice principale 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant aux GARENNES SUR LOIRE

- **Madame PAUVERT Maryvonnick née LEHUEDE**
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à LOIRE.
- **Monsieur PERDREAU Bruno**
Agent technique, Mairie de Saint Clément des Levées, demeurant à SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES.
- **Monsieur PESSARD Philippe**
Assistant enseignant artistique principal de 1ère classe, CA SAUMUR VAL DE LOIRE, demeurant à LOIRE.
- **Monsieur PETITCLAIR David**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ERDRE-EN-ANJOU.
- **Madame PICARD Béatrice**
Rédactrice principale 1ère classe, SDIS, demeurant à ANGERS.
- **Madame PICHERY Fabienne née AGATOR**
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à MÛRS-ÉRIGNÉ.
- **Madame POTIRON Marie-Claude née JOUBERT**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU.
- **Monsieur PRIEUL Gilles**
Agent de maîtrise, RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à TRÉLAZÉ.
- **Monsieur QUERE Didier**
Adjoint technique principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à CHOLET.
- **Madame RABOUESNEL Evelyne née GROIZET**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER CHATEAUBRIANT - NOZAY - POUANCÉ, demeurant à OMBRÉE D'ANJOU.
- **Madame RABOUIN Fabienne née VIGNERON**
Aide médico psychologique principale, ÉTABLISSEMENT PUBLIC MÉDICO-SOCIAL DE L'ANJOU, demeurant à OMBRÉE D'ANJOU.
- **Madame RENAULT Annick née DUCONSEILLE**
Adjointe au maire, COMMUNE DE DOUÉ-EN-ANJOU, demeurant à AUBIGNÉ-SUR-LAYON.
- **Monsieur RICHARD Eric**
Garde champêtre principal chef, COMMUNE DE MÛRS-ÉRIGNÉ, demeurant à VAUDELNAY.
- **Monsieur RICHARD Gilles**
Technicien principal 1ère classe, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ, demeurant à BRÏSSAC LOIR AUBANCE.

- **Madame RICHARD Gilberte née COUTELEAU**
ATSEM, COMMUNE DE VEZINS, demeurant à VEZINS.
- **Monsieur ROBLIN Franck**
Brigadier-chef principal, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à TRÉLAZÉ.
- **Madame ROLAND Sylvie**
Adjoint technique principal 1ère classe, RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à ANGERS.
- **Madame ROULLEAU Claudie née GÉRARD**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CA SAUMUR VAL DE LOIRE, demeurant à MONTREUIL-BELLAY.
- **Madame ROULLEAU Corine**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à CHOLET.
- **Monsieur ROUSSEAU Alain**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à SAINT-JEAN-DE-LINIÈRES.
- **Monsieur ROUX Philippe**
Adjoint technique principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET.
- **Monsieur ROYER Bruno**
Agent technique principal de première classe, COMMUNE DE VILLEBERNIER, demeurant à VILLEBERNIER.
- **Madame SAUVION Claudine**
Éducatrice de jeunes enfants, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à LA SEGUINIÈRE.
- **Madame SOYAI GENTILE Maryse née SOYAI**
Atsem principale 1ère classe, COMMUNE DE BRAIN-SUR-ALLONNES, demeurant à LA BREILLE-LES-PINS.
- **Monsieur SOREAU Jean-François**
Technicien principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ÉCOUFLANT.
- **Monsieur STEFANI Davide**
Ingénieur hors classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à NUAILLÉ.
- **Madame TERRY Hélène née POUPARD**
Rédactrice, COMMUNE DE LYS-HAUT-LAYON, demeurant à LYS-HAUT-LAYON.
- **Madame TESSON Laurence née GRIMAUD**
Rédactrice, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à CHOLET.

- Madame THOMAS Catherine née PRIOU

Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à SEICHES-SUR-LE-LOIR.

- Monsieur VANTOMME Francis

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNE D'ORVAULT, demeurant à AVRILLÉ.

- Madame VERRON Patricia née PELLUAU

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU, demeurant à MAZE.

- Madame VINCENT Valérie née QUENT

Asem principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTREUIL-JUIGNÉ, demeurant à MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Madame VIOLEAU Claudie née GABORIT

Adjoint administratif principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à CHOLET.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Monsieur ARELLA Jacques

Agent de maîtrise, CC LOIRE LAYON AUBANCE, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.

- Madame AUNAI Sylvie

Agent de maîtrise principal, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à TREMENTINES.

- Monsieur BARRÉ Yannick

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à VARENNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur BAUDIN Jacques

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.

- Madame BEAUFRETON Patricia née BELLION

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE ANCENIS-SAINT-GÉREON, demeurant à ORÉE D'ANJOU.

- Monsieur BENARD Patrick

Adjoint technique principal 1ère classe, RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LOIRE AUTHION.

- Monsieur BERNARD Pascal

Adjoint technique principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à CHOLET.

CABINET DU PREFET

- Madame BERTEAU Pierrette née GAUCHER

Adjoint des cadres classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR, demeurant à SEICHES-SUR-LE-LOIR.

- Monsieur BERTOLDI Sylvain

Conservateur en chef du patrimoine, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.

- Monsieur BODINIER Gilles

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE D'AVRILLÉ, demeurant à SAINT-JEAN-DE-LINIÈRES.

- Monsieur BOIS Philippe

Agent de maîtrise principal, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à CHOLET.

- Madame BONNEAU Danielle

Adjoint administratif principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à LA SEGUINIÈRE.

- Monsieur BOUSSIN Gerard

Médecin hors classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à BOUCHEMAINE.

- Madame BOUTET Edith née AUDIGANE

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE SEVREMOINE, demeurant à SÈVREMOINE.

- Monsieur BOUVIER Guy

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DES PONTS-DE-CÉ, demeurant aux PONTS-DE-CE.

- Monsieur BROSSIER Luc

Agent de maîtrise principal, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant au MAY-SUR-EVRE.

- Monsieur BROUHARD Frédéric

Agent de maîtrise principal, CC LOIRE LAYON AUBANCE, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.

- Madame CASTAGNA Dominique

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à SAUMUR.

- Monsieur CHALOPIN Pascal

Agent de maîtrise principal, ANGERS LOIRE HABITAT, demeurant à ANGERS.

- Madame CHATEIGNER Ghislaine née JOBARD

Rédactrice principale 2ème classe, COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, demeurant à BEAUPRÉAU.

- Madame CHAUVEAU Sylvie née CHERRE

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE D'AVRILLÉ, demeurant à AVRILLÉ.

- **Madame CHIFFOLEAU Françoise**
Assistante médico administrative classe supérieure, INITIATIVE VENDÉE BOCAGE,
demeurant à CHOLET.
- **Monsieur CLOCHARD Patrick**
Ouvrier esat, ÉTABLISSEMENT PUBLIC MÉDICO-SOCIAL DE L'ANJOU, demeurant à
BAUGÉ.
- **Monsieur CRUSSON Bruno**
Adjoint technique principal 1ère classe, RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à
LOIRE AUTHION.
- **Monsieur DELASSAT Franck**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à SAINT-
LAMBERT-LA-POThERIE.
- **Madame DELCROS Françoise née GILLARD**
Adjoint Administratif principal 1ère classe, Mairie de Trélazé, demeurant à MÛRS
ÉRIGNÉ.
- **Monsieur DE LEEUW François**
Ingénieur principal, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE,
demeurant à SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU.
- **Monsieur DRIDI Abdel Fattah**
Adjoint technique principal de 2ème classe, ANGERS LOIRE HABITAT, demeurant à
ANGERS.
- **Madame DUBOIS Sabine**
Assistante. medico-administrative classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE
LONGUÉ-JUMELLES, demeurant à GENNES.
- **Monsieur FAUQUE Laurent**
Infirmier cadre supérieur santé paramédicale, CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR,
demeurant à DISTRÉ.
- **Monsieur FERRE Thierry**
Technicien principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à
LA SEGUINIÈRE.
- **Monsieur FOURMONT Frédéric**
Adjoint technique principal 1ère classe, RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à
ANGERS.
- **Monsieur GAINARD Roger**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CC LOIRE LAYON AUBANCE, demeurant à
BELLEVIGNE-EN-LAYON.
- **Madame GASSEAU Jocelyne**
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE D'ANGERS,
demeurant à SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU.

- Madame GERARD Béatrice

Assistante d'enseignement artistique principale de 1ère classe, CA SAUMUR VAL DE LOIRE, demeurant à SAUMUR.

- Madame GUELAUD Béatrice née BONNE

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE OMBRÉE D'ANJOU, demeurant à ARMAILLÉ.

- Madame GUERIN Marie-Helene

Aide médico psychologique principale, ÉTABLISSEMENT PUBLIC MÉDICO-SOCIAL DE L'ANJOU, demeurant à MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Monsieur GUEURIOT Willy

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à LONGUENÉE-EN-ANJOU.

- Monsieur GUIET Patrice

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE MAUGES-SUR-LOIRE, demeurant à MAUGES SUR LOIRE.

- Madame GUILLAUME Anne-Marie née POISSON

Diététicienne classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR, demeurant aux ULMES.

- Monsieur GUINAUDEAU Patrick

Agent de maîtrise principal, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à AVRILLÉ.

- Monsieur JOBARD Joël

Adjoint technique principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS.

- Monsieur KERVAREC Jean-Yves

Ingénieur, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.

- Monsieur LAVAULT Eric

Adjoint technique principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à CHOLET.

- Monsieur LÉBOUCHER Thierry

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, ANGERS LOIRE HABITAT, demeurant à ANGERS.

- Madame LEFIEVRE Marie-Pierre née ROUZES

Infirmière cadre de santé paramédicale, CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR, demeurant à PARNAY.

- Madame LEGER Sylvie née REMIN

Adjoint technique principal 1ère classe, RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU.

CABINET DU PREFET

- **Monsieur LE GLEUT Hervé**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CA SAUMUR VAL DE LOIRE, demeurant à DOUÉ-EN-ANJOU.
- **Monsieur LEMARIE Patrick**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU, demeurant à LOIRE.
- **Madame LEMEE BERTIN Joëlle née LEMEE**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
- **Madame LE MERDY Christelle née BOULLAIS**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à LOIRE.
- **Monsieur LOISEAU Philippe**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE D'ANGERS, demeurant au PLESSIS-GRAMMOIRE.
- **Monsieur MACE Robert**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CC LOIRE LAYON AUBANCE, demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE.
- **Monsieur MALLET Olivier**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à MAZÉ.
- **Monsieur MARIE Jacques**
Rédacteur, SDIS, demeurant à ANGERS.
- **Monsieur MAYET Stéphane**
Agent de maîtrise principal, ANGERS LOIRE HABITAT, demeurant à ANGERS.
- **Monsieur METIVIER Pascal**
Agent de maîtrise, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à LOIRE.
- **Madame MIELLET Nathalie née CHIRON**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à VERRIÈRES-EN-ANJOU.
- **Madame MOREAU Nathalie née MENARD**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à SÈVREMOINE.
- **Madame PAPIN Véronique**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à CHOLET.
- **Monsieur PAVILLON Christian**
Agent de maîtrise principal, CC LOIRE LAYON AUBANCE, demeurant à TERRANJOU.

- **Monsieur PINEAU Damien**
Attaché principal, COMMUNE DE LA SEGUINIÈRE, demeurant à SÈVREMOINE.
- **Monsieur PINIAC Philippe**
Technicien principal 1ère classe, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à LOIRE.
- **Monsieur POIRIER Laurent**
Agent de maîtrise principal, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à BEAUPRÉAU.
- **Monsieur PORCHER Jacques**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DES PONTS-DE-CÉ, demeurant aux PONTS-DE-CÉ.
- **Monsieur POUPARD Laurent**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à LOIRE.
- **Madame QUEMENEUR Sylvie née GIROIR**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CC LOIRE LAYON AUBANCE, demeurant à SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES.
- **Monsieur QUIVOOIJ Abraham**
Professeur enseignement artistique hors classe, COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à BAUGE.
- **Madame RENOU Laurence née DAVID**
Adjoint de direction, SEVRE LOIRE HABITAT, demeurant à LA SEGUINIÈRE.
- **Madame ROCHAIS Nelly**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHOLET, demeurant à CHOLET.
- **Madame ROCHARD Catherine née BELLIARD**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET, demeurant à MONTREVAULT.
- **Madame SINEAU Claudine**
Adjoint technique principal 1ère classe, RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à ANGERS.
- **Monsieur THOMAS Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à CHOLET.
- **Madame TRANCHANT Sylvie née RAGUIN**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, COMMUNE D'ANGERS, demeurant à TRÉLAZÉ.
- **Madame VIVION Laurence née FALIGANT**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DES CERQUEUX, demeurant à LÈS CERQUEUX.

- Madame VOLERIT Marie-Dominique née POITOU
Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNE DE LYS-HAUT-LAYON, demeurant à
LYS-HAUT-LAYON.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 7 février 2023

Le Préfet,


Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRETÉ BOPSI N° 2023-105

**Portant suppression de la régie de recettes
de la circonscription de sécurité publique d'Angers**

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 3 mars 2020 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique d'Angers ;

VU le décret du 28 octobre 2020, portant nomination du Préfet de Maine-et-Loire, Monsieur Pierre ORY ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Directeur Régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, en date du 27 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté du 3 mars 2020 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique d'Angers est abrogé.

Article 2 – Le préfet de Maine-et-Loire, le directeur de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire et le directeur régional des Finances Publiques de Bretagne et d'Ille et Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 8 février 2023

Le Préfet,

Pierre ORY

**LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRETÉ BOPSI N° 2023-106

Portant abrogation de la nomination du régisseur de recettes
auprès de la circonscription de sécurité publique d'Angers

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 3 mars 2020 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique d'Angers ;

VU le décret du 28 octobre 2020, portant nomination du Préfet de Maine-et-Loire, Monsieur Pierre ORY ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant à la régie de recettes instituée auprès de la circonscription de sécurité publique d'Angers ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Île et Vilaine en date du 27 décembre 2022 ;

ARRETE

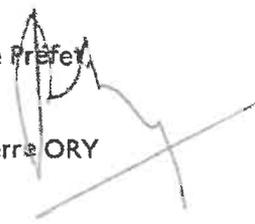
Article 1^{er} – L'arrêté du 3 mars 2020 portant nomination de Madame Catherine GENETAY, en qualité de régisseur et de Madame Mylène GICQUEL en qualité de régisseur suppléant de la régie des recettes auprès de la circonscription départementale de sécurité publique d'Angers est abrogé.

Article 2 - Le Préfet de Maine-et-Loire, le Directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire et le Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et d'Île et Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 8 février 2023

Le Préfet

Pierre ORY





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRETÉ BOPSI N° 2023-107

Portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction
départementale de la sécurité publique de Maine-et-Loire

- VU** le code de la route et notamment son article L121-4 ;
- VU** le code de procédure pénale et notamment ses articles 529 et 529-11 ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°89-469 du 10 juillet 1989 modifiée relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020, portant nomination du Préfet de Maine-et-Loire, Monsieur Pierre ORY ;
- VU** le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'instruction du Ministère de l'Intérieur du 19 octobre 2020 relatif à la réorganisation des régies au sein des directions départementales de sécurité publique ;
- VU** l'avis conforme de Monsieur le Directeur Régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, en date du 13 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de Maine-et-Loire, comptant les Circonscriptions de sécurité publique d'Angers, Cholet et Saumur, pour l'encaissement des produits suivants :

- le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989
- le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route

Article 2 – Les recettes prévues à l'article 1^{er} sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3 – Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° Numéraire ;
- 2° Chèques ;

Article 4 – Le montant maximum de l'encaissement autorisé est fixé à 1000 €.

Article 5 – Le régisseur ne dispose pas d'un fonds de caisse permanent.

Article 6 – Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 7 – Le régisseur verse auprès du Service de Traitement des Chèques, dans un délai de 8 jours maximum les chèques reçus en mode de paiement.

Article 8 – Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires.

Article 9 – Le régisseur est assisté d'un mandataire suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur. Il peut également être assisté d'autres mandataires lorsque le fonctionnement de la régie l'impose.

Article 10 – Le préfet de Maine-et-Loire, le Directeur départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire et le Directeur régional des Finances Publiques de Bretagne et d'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 8 février 2023

Le Préfet,

Pierre ORY





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRETÉ BOPSI N° 2023-108

Portant nomination du régisseur de recettes
auprès de la Direction départementale de sécurité publique de Maine-et-Loire

- VU** le code de la route et notamment son article L 121-4 ;
- VU** le code de procédure pénale et notamment ses articles 529 et 529-11 ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°89-649 du 10 juillet 1989 modifiée relative aux dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 1999 relatif au paiement des amendes forfaitaires et amendes forfaitaires minorées aux contraventions du code de la route ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020, portant nomination du Préfet de Maine-et-Loire, Monsieur Pierre ORY ;
- VU** le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux règles de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'instruction du Ministère de l'Intérieur du 19 octobre 2020 relatif à la réorganisation des régies au sein des Directions départementales de sécurité publique ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction départementale de sécurité publique de Maine-et-Loire ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille et Vilaine en date du 13 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Sylvain CHERBONNIER, attaché, est nommé régisseur des recettes auprès de la Direction départementale de sécurité publique de Maine-et-Loire.

Article 2 – Monsieur Sylvain CHERBONNIER est dispensé de constituer un cautionnement conformément à l'arrêté du 28 mai 1993.

Article 3 – Monsieur Sylvain CHERBONNIER percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Elsa FOULON, adjointe administrative de 2^e classe, est désignée mandataire suppléante.

Article 5 – Sont mandataires tous les agents verbalisateurs de la Direction départementale de la sécurité publique de Maine-et-Loire.

Article 6 - Le Préfet de Maine-et-Loire, le Directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire et le Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et d'Ille et Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 8 février 2023

Le Préfet,

Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Réglementation
et des Collectivités Locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté DRCL-BRE n°2023-09

Renouvellement d'agrément relatif à l'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-8,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière modifié le 30 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2018-10 du 8 février 2018 portant l'agrément n° **R 18 049 0002 0** de l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "EUROP AUTO ECOLE", dont le siège social se situe 23, rue de la Barre à CHATEAUBRIANT,

Considérant la demande présentée le 27 janvier 2023 par Monsieur Domnin ALLOYER, relative au renouvellement de l'agrément de son établissement dénommé "EUROP AUTO ECOLE" ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions requises,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T E :

Article 1er. – Monsieur Domnin ALLOYER est autorisé à exploiter, sous le numéro **R 18 049 0002 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé dénommé "EUROP AUTO ECOLE", dont le siège social se situe 23, rue de la Barre à CHATEAUBRIANT.

Article 2. – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de l'agrément, celui-ci peut être renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3. – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :
-Europ Auto Ecole 10 avenue du Général de Gaulle -Pouancé – 49420 OMBREE D'ANJOU

Article 4. – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par son titulaire à titre personnel et sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié susvisé.

Article 5. – Tout changement d'exploitant ou des salles de formation nécessite le dépôt en préfecture d'une nouvelle demande d'agrément, deux mois avant la date du changement envisagé. Cette demande doit comporter celles des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié susvisé, qui correspondent au changement envisagé.

Article 6. – L'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées aux articles 8 à 10 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié susvisé.

Article 7. – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 8. – Le titulaire de l'agrément doit adresser avant le 31 janvier de chaque année à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire.– bureau de la circulation – Place Michel Debré 49934 Angers Cedex 9 – un rapport comportant :

- pour l'année écoulée, le programme, le contenu et le calendrier des stages réalisés, la liste des animateurs employés, ainsi que les effectifs et le profil des stagiaires accueillis,
- pour l'année en cours, le calendrier prévisionnel des stages et la liste des animateurs pressentis.

Article 9. – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires et à Monsieur Domnin ALLOYER.

Article 10 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- Recours gracieux formulé auprès du Préfet de Maine-et-Loire,
- Recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de cette décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Angers, le 6 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des collectivités locales



Régis DUFERNEZ



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales**

Arrêté DRCL/BSLDE n° 2023- 10

portant composition de la commission consultative instituée dans le cadre de la demande de détachement de la commune nouvelle de Morannes sur Sarthe-Daumeray, pour les ériger en une commune distincte, des anciennes communes de Chemiré-sur-Sarthe et de Morannes

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2112-2 et L. 2112-3 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL n° 2016-114 du 6 septembre 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 de la commune nouvelle de Morannes sur Sarthe-Daumeray ;

Vu la demande présentée le 27 mai 2020 par le tiers des électeurs inscrits dans la fraction de territoire de la commune nouvelle de Morannes sur Sarthe-Daumeray correspondant aux anciennes communes de Chemiré-sur-Sarthe et de Morannes en vue de les ériger en une commune distincte ;

Considérant que la demande susvisée a été renouvelée dans les mêmes termes et dans les mêmes conditions le 7 octobre 2021 et qu'il y a lieu en conséquence, en application des dispositions de l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales, d'instituer une commission consultative chargée d'émettre un avis sur la demande de détachement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er. - Il est institué une commission chargée d'émettre un avis sur la demande de détachement des anciennes communes de Chemiré-sur-Sarthe et de Morannes en vue de les ériger en une commune distincte de la commune nouvelle de Morannes sur Sarthe-Daumeray.

Article 2. - Le nombre de membres de la commission est fixé à quinze. La commission élit en son sein son président. Elle a son siège à la mairie de Morannes sur Sarthe-Daumeray.

Article 3. - Les membres de la commission sont élus dans les conditions prévues aux articles L. 260 à L. 270 du code électoral (dispositions applicables aux communes de 1 000 habitants et plus).

Un arrêté portant convocation des électeurs détermine la composition du corps électoral, arrête les dates et le mode de scrutin et fixe les délais et modalités de dépôt des listes de candidatures.

Article 4. - La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Morannes sur Sarthe-Daumeray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Morannes sur Sarthe-Daumeray.

Angers, le 07 FEV. 2023

Pierre ORY



Arrêté DRCL/BSLDE n° 2023-11

portant convocation des électeurs les 26 mars et 02 avril 2023 en vue de l'élection des membres de la commission consultative instituée dans le cadre de la demande de détachement des anciennes communes de Chemiré-sur-Sarthe et de Morannes de la commune nouvelle de Morannes sur Sarthe-Daumeray

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2112-2 et L. 2112-3 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL n° 2016-114 du 6 septembre 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 de la commune nouvelle de Morannes sur Sarthe-Daumeray ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BRE n° 2022-75 du 23 août 2022 fixant le nombre, l'emplacement et le périmètre des bureaux de vote pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSLDE n° 2023-10 du 07 février 2023 portant composition de la commission chargée d'émettre un avis sur la demande de détachement de la commune nouvelle de Morannes sur Sarthe-Daumeray, pour les ériger en une commune distincte, des anciennes communes de Chemiré-sur-Sarthe et de Morannes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er. - Les électeurs de la fraction de territoire de la commune de Morannes sur Sarthe-Daumeray correspondant aux anciennes communes de Chemiré-sur-Sarthe et de Morannes sont convoqués le **dimanche 26 mars 2023** afin de procéder à l'élection des quinze membres de la commission chargée d'émettre un avis sur la demande de détachement de la commune nouvelle de Morannes sur Sarthe-Daumeray, pour les ériger en une commune distincte, des anciennes communes de Chemiré-sur-Sarthe et de Morannes. En cas de second tour, l'élection aura lieu le **dimanche 02 avril 2023**.

Article 2. - Sont électeurs, lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de Morannes sur Sarthe-Daumeray, les habitants ayant un domicile réel et fixe sur la fraction de territoire correspondant aux anciennes communes de Chemiré-sur-Sarthe et de Morannes et les propriétaires de biens fonciers sis sur cette même fraction de territoire.

Les listes électorales sont arrêtées entre le 21ème et le 23ème jour avant la date du premier tour.

Article 3. - Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il a lieu dans les bureaux de vote de Chemiré-sur-Sarthe et de Morannes tels que fixés par l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 susvisé.

CHAPITRE I - Candidatures

Article 4. - Le dépôt des candidatures est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Au premier tour, chaque responsable de liste dépose ou fait déposer par un mandataire une liste comportant quinze candidats et au plus deux candidats supplémentaires. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elle comporte un titre et est accompagnée des quinze déclarations individuelles de candidature auxquelles peuvent être ajoutées au plus deux déclarations individuelles supplémentaires.

Les listes de candidatures sont déposées à la préfecture à Angers (Direction de la réglementation et des collectivités locales) :

- pour le premier tour de scrutin : · du lundi 06 mars 2023 au jeudi 10 mars 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;
- en cas de second tour de scrutin : · les lundi 27 mars 2023 et mardi 28 mars 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Le responsable de liste ou son mandataire est invité à prendre rendez-vous auprès de la Direction de la réglementation et des collectivités locales (tél 02 41 81 82 30) préalablement au dépôt de candidature.

La déclaration de candidature de la liste est présentée par le responsable de liste au moyen du formulaire Cerfa n° 14997*02 auquel sont joints les déclarations de chaque candidat présentées au moyen du formulaire Cerfa n° 14997*03. Les formulaires sont téléchargeables sur le site service-public.fr :

liens Cerfa 14997*02 : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34320>

- Cerfa 14997*03 : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34318>.

Les mots " *Election dans la commune de* " et " *Elections municipales* " des formulaires Cerfa susvisés sont biffés et remplacés par les mots " *Election de la commission consultative de Chemiré-sur-Sarthe/Morannes* ".

Les listes de candidature régulièrement enregistrées sont publiées par voie d'affichage le vendredi 11 mars 2023 pour le premier tour et le mercredi 29 mars 2023 en cas de second tour. Les emplacements d'affichage sont attribués par tirage au sort effectué publiquement par le représentant de l'État à l'issue du délai de dépôt des candidatures du premier tour.

CHAPITRE II - Propagande

Article 5. - La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 13 mars 2023 et prend fin la veille du scrutin à zéro heure. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à zéro heure.

Article 6. - Les listes de candidats assurent leur propagande par leur propre moyen. L'État ne prend en charge aucune dépense.

Les bulletins de vote sont conformes aux dispositions de l'article R. 30 du code électoral (148 x 210 mm au format paysage, imprimés en une seule couleur sur papier blanc de 70 à 80 g au mètre carré).

Les listes de candidats régulièrement enregistrées remettent leurs bulletins de vote en mairie au plus tard le samedi précédant chaque tour de scrutin à midi ou directement au président de chaque bureau de vote le jour du scrutin.

CHAPITRE III - Opérations de vote et mode de scrutin

Article 7. Le scrutin a lieu sous enveloppe de couleur violette. Le dépouillement et la proclamation des résultats suivent immédiatement la clôture du scrutin.

Au premier tour, il est attribué huit sièges à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés. Cette attribution opérée, les sept autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un deuxième tour à la date indiquée à l'article 1er. Il est attribué huit sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les sept autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à répartition des sièges.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus

Seules peuvent se présenter au second tour les listes ayant obtenu au premier tour un nombre de suffrages au moins égal à 10 % du total des suffrages exprimés. Ces listes peuvent être modifiées dans leur composition pour comprendre des candidats ayant figuré au premier tour sur d'autres listes sous réserve que celles-ci ne se présentent pas au second tour et qu'elles aient obtenu au premier tour au moins 5 % des suffrages exprimés. En cas de modification de la composition d'une liste, l'ordre de présentation des candidats peut également être modifié.

Les candidats ayant figuré sur une même liste au premier tour ne peuvent figurer au second tour que sur une liste. Le choix de la liste sur laquelle ils sont candidats au second tour est notifié à la préfecture par la personne ayant eu la qualité de responsable de la liste constituée par ces candidats au premier tour.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Article 8. - La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Morannes sur Sarthe-Daumeray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Morannes sur Sarthe-Daumeray et dans les mairies déléguées.

Angers, le 07 février 2023


Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Régional Dublin

**DIRECTION DE L'IMMIGRATION
ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS**

**Arrêté N°2023 - 418
portant création d'un local de rétention administrative (LRA)**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le titre IV du livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Pierre ORY préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la convention pour la création d'un local de rétention administrative (LRA) temporaire dans l'établissement hôtelier « The Original City Angers Sud – Le Village 49 », sis 20, rue Paul Pousset – 49130 LES PONTS-DE-CE, signée le 02/12/2022 ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant la nécessité qu'il existe à créer un local de rétention administrative afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement en raison de circonstances répondant à l'article R. 744-8 du CESEDA ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Maine-et Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Un local provisoire de rétention administrative est créé au sein de l'établissement hôtelier « The Original City Angers Sud – Le Village 49 », sis 20, rue Paul Pousset – 49130 LES PONTS-DE-CE avec une capacité d'accueil de 2 personnes .

Le local de rétention est créé pour une durée limitée, du mercredi 08/02/2023 à 14h00 au jeudi 09/02/2023 à 11h00.

Article 2 : Les fonctionnaires de police, placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique du département de Maine-et-Loire assurent la garde du local de rétention créé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Maine-et Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République et au contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Fait à Angers, le 06 février 2023

le Préfet,

Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté STS N°2023-01-01

Décision de subdélégation de signature en matière administrative

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales des territoires,

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Madame Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 mai 2022 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 1^{er} juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT49/STS n°2022-12-01 du 6 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE 2023-02 du 24 janvier 2023 portant à M. Pierre-Julien EYMARD délégation de signature en matière administrative ,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Subdélégation générale de signature est donnée à Mme Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents et correspondances se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/ MICCSE 2023-02 du 24 janvier 2023 susvisé et récapitulés dans l'annexe jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée nominativement à tous les chefs de service et à certains chefs d'unités et agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, documents et correspondances se rapportant aux matières détaillées dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/ MICCSE 2023-02 du 24 janvier 2023 susvisé et récapitulées dans l'annexe jointe à la présente décision.

Les subdélégués ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 3 :

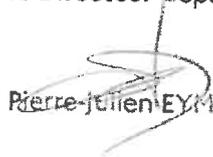
L'arrêté DDT49/STS n° 09-01 du 28 septembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Pierre-Julien EYMARD directeur départemental des territoires à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 27 janvier 2023

le Directeur départemental des territoires,


Pierre-Julien EYMARD

ANNEXE à l'arrêté DDT49/STS n° 2023-01-01 du 27 janvier 2023

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	1-ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
	a – Actes de gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires :		
A1 a1	1- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. 2- Octroi des congés aux fonctionnaires stagiaires de l'État, prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.	STS STS STS SEEB SEEB SEEB SEEB SEEB SEEB SCHV SCHV SCHV SCHV SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL SEA SEA SEA SEA	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Philippe TIJOU Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD David MOUSSAY Viviane LE TIRILLY Marie-Isabelle LEMIERRE Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Céline LOMBARD Laurent GIRARD Gaëlle GILET Manon ROYER Bruno GRENON Julien BONAL Stéphane DELABARRE Blandine DUBOIS Magali GADOUD Sophie MAQUIN Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A1 a2	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.		
A1 a3	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, y compris pour raison thérapeutique.		
A1 a4	Octroi de congés de solidarité familiale, de proche aidant.		
A1 a5	Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.		
A1 a6	Décisions d'octroi de congés spéciaux : • congé de formation professionnelle, • congé pour formation syndicale, • congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, • congé pour période d'instruction militaire, • congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État, • compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).		
A1-a7	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.		
A1 a8	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A1 a9	Décision d'exercer les fonctions dans le cadre du télétravail.		
A1 a10	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.		
A1 a11	Sanctions disciplinaires : Avertissement et blâme.		
A1 a12	Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.		
A1 a13	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.		
A1 a14	Décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.		
A1 a15	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.		
A1 a16	Autorisation d'utiliser un véhicule de service pour les trajets domicile-travail dans le cadre d'une mission ou d'un stage.	STS STS SSERCL SSERCL SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
	<i>b - Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion des ministères de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :</i>		
A1 b1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.		
A1 b2	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire, • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie. 		
A1 b3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.		
A1 b4	Octroi du congé parental.		
A1 b5	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.		
A1 b6	Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.		
A1 b7	Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladie ou de longue durée.		
A1 b8	Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique.		
A1 b9	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.		
A1 b10	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.		
A1 b11	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A1b12	<p><i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes et Ouvriers des parcs et ateliers</i></p> <p>1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude 2- Décision d'avancement d'échelon 3- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement 4- Décision de mutation 5- Cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • admission à la retraite, • acceptation de la démission, • licenciement, • radiation des cadres pour abandon de poste. • mise en cessation progressive d'activité 		
A1 b13	<p><i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes</i></p> <p>1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon 2- Arrêtés de détachement</p>		
A1 b14	Fixation des rentes pour accidents du travail.		
A1 b15	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.		
A1 b16	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.		
A1 b17	Recrutement d'un agent contractuel de droit public pour répondre à des besoins permanents ou temporaires dans les conditions prévues aux articles L332-1 et suivant du code général de la fonction publique.		
	c - Responsabilité civile :		
A1 c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.		
	d – Procédures contentieuses :		
A1 d1	Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas un caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.		
A1 d2	Actes de plaidoirie et présentation des observations écrites et orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives et dans le cadre de mesures alternatives à des poursuites pénales (médiation pénale), sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'Agent Judiciaire de l'État, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	STS STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Christelle FLOLTE
A1 d3	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	STS STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Christelle FLOLTE
A1 d4	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	STS STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Christelle FLOLTE
A1 d5	Décision à prendre par l'État en matière de prescription quadriennale.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER		
	a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :		
A 2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
A 2 a2	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		
A 2 a3	Décision de déclassement.		
A 2 a4	Actes d'administration et de conservation du domaine public routier et autoroutier.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
	b - Exploitation du domaine public routier de l'État :		
A 2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion d'événements affectant le trafic routier (chantier, accidents, manifestations,...)	STS STS SSERCL SSERCL SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Viviane Le Tirilly Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A 2 b2	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
	c - Circulation routière sur routes à grande circulation :		
A 2 c1	Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
A 2 c2	Avis sur le régime de priorité.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
A 2 c3	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grande circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL Stéphane DELABARRE
A 2 c4	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL Stéphane DELABARRE
	d - Exploitation de l'ensemble du réseau routier :		
A 2 d1	Arrêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	STS STS SSERCL SSERCL SSERCL SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Samuel MANCEAU Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A 2 d2	Retrait d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
A 2 d3	Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL Samuel MANCEAU

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A2 d4	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 d5	Dérégations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge.	STS STS SSERCL SSERCL SSERCL SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Samuel MANCEAU Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A2 d6	Tous courriers et décisions relatifs à une dérogation de circulation concernant un transport exceptionnel hors gabarit code de la route pour les départements de Maine-et-Loire, de Mayenne et de la Sarthe.	STS STS SSERCL SSERCL SSERCL SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Samuel MANCEAU Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A2 d7	Autorisations de faire circuler un petit train touristique.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL Samuel MANCEAU
A2 d8	Retrait d'autorisation de faire circuler un petit train touristique.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL Samuel MANCEAU
e – Transports guidés :			
A2 e1	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles ; enregistrement des dossiers, demande de pièces complémentaires, prolongation de délais, enregistrement des pièces complémentaires, décision de complétude de dossiers, consultation des services et des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 e2	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés ; consultation des services ou des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 e3	Avis et décisions relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 e4	Avis et décisions relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
3 - VOIES D'EAU			
a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :			
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial et du domaine public constitué par la levée de Loire du Val d'Authion.		
A3 a2	Autorisation d'occupation temporaire.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL Sophie MAQUIN

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A3 a3	Retrait d'autorisation d'occupation temporaire.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL Sophie MAQUIN
A3 a4	Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL Sophie MAQUIN
A3 a5	Retrait d'autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL Sophie MAQUIN
A 3 a6	Décision d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		
A 3 a7	Décision de déclassement		
A3 a8	Notification et saisine du tribunal administratif pour les contraventions de grande voirie	STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX
	b- Police de la navigation intérieure :		
A3 b1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL Sophie MAQUIN
A3 b2	Retrait d'autorisation de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL Sophie MAQUIN
A3 b3	Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel, de la navigation	STS STS SSERCL SSERCL SSERCL SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Sophie MAQUIN Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
	4 - CONSTRUCTION		
	a- Amélioration de l'habitat :		
A4 a1	Tous courriers ou arrêtés relatifs à la gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
A4 a2	Tous courriers ou arrêtés relatifs aux aides prévues au décret n°2020-1423 du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.	SCHV SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE Sébastien PRADELLE
	b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :		
A4 b1	Conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
A4 b2	Contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 b3	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
A4 b4	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A4 b5	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
A4 b6	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
A4 b7	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
A4 b8	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration: décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 b9	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
c - Commission départementale de l'habitat et de l'hébergement et aide personnalisée au logement :			
A4 c1	Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil. Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c2	Conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du même code.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE
d - Études et Ingénierie :			
A4 d1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP UTAH 135.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
e - Politique locale de l'habitat :			
A4 e1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
f - Accessibilité :			
A4 f1	Décisions d'approbation de modification d'agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) approuvée et en cours de mise en œuvre et décisions de prorogation du délai d'exécution, suivi et contrôle en application des dispositions de l'article R. 165-1 du code de la construction et de l'habitation.	SCHV SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON Caroline MAROLLEAU
A4 f2	Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles de construction en application de l'article L 181-1 du code de la construction et de l'habitation y compris saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON
A4 f3	Présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles et pénales et dans le cadre de mesures alternatives à des poursuites pénales (médiation pénale).	SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV STS STS	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON Arnaud PELLON Christian HELLO Alain L'HOSTIS Christelle FLOSTE Pierrick LEHOUX

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A4 f4	Décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité prévues à l'article R 164-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH).	SCHV SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON Caroline MAROLLEAU
5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME			
a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :			
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Laurent GIRARD
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Laurent GIRARD
b- Schémas de cohérence territoriale :			
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au président de l'EPCI.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b2	Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.		
c -Plans d'occupation des sols, plans locaux d'urbanisme et plans locaux d'urbanisme intercommunaux : Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :			
A5 c1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c2	Tout acte relatif à l'association et avis de l'État.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c3	Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de PLU/PLUi, arrêté ou modifié après mise à l'enquête.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.		
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.		
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.		
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.		
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c9	Notification à la collectivité de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du PLU.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c10	Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté : - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du PLU/PLUi, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
d -Préemptions et réserves foncières :			
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A5 d2	Création ou modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
e - Aménagement foncier urbain :			
A5 e1	Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.		
f- Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :			
A5 f1	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables et de certificats d'urbanisme.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f2	Déroptions prévues à l'article R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f6	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remis en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f7	Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions (<i>article R 480-4 du code de l'urbanisme</i>)	STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX
A5 f8	Fiscalité et archéologie préventive	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Fabrice NICOLAS Luc MOREAU Mireille BOISSARD
g – Contrôle de légalité des actes d'urbanisme			
A5 g1	Tous courriers à l'attention des collectivités concernant des demandes de pièces ou d'informations complémentaires relatifs aux dossiers transmis au représentant de l'État.	SUAR SUAR SUAR	BLINEAU François MOREAU Luc NICOLAS Fabrice
A5 g2	Information du maire par le préfet de son intention de ne pas déférer au tribunal administratif un acte d'urbanisme.	SUAR SUAR SUAR	BLINEAU François MOREAU Luc NICOLAS Fabrice
A5 g3	Courrier attestant au pétitionnaire d'un acte de droit des sols que ce dernier a bien été reçu par le représentant de l'État ou qu'il n'a pas fait l'objet d'observations, de demande de retrait ou de déféré auprès du tribunal administratif.	SUAR SUAR SUAR	BLINEAU François MOREAU Luc NICOLAS Fabrice

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
h – Commission départementale d'aménagement commercial			
A5 h1	Tous courriers et actes d'instruction liés aux dossiers soumis à l'avis de la Commission départementale d'aménagement commercial, y compris les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD Simon HAVARD
A5 h2	Tous courriers de saisine de la commission nationale d'aménagement commercial.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD Simon HAVARD
6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE			
A6 a1	Déroptions à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.	SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL Blandine DUBOIS Magali GADOUD
Label « Qualité des Formations au sein des écoles de conduite »			
A6 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Blandine DUBOIS Magali GADOUD
A6 a3	Avis sur les demandes d'adhésion et de renouvellement du label, formulées par l'école de conduite (avis favorable, avis favorable sous réserve, avis défavorable).	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
A6 a4	Décisions de délivrance et de renouvellement du label.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
A6 a5	Adoption des contrats de labellisation et leur renouvellement.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
A6 a6	Certificats de conformité des demandes et leur renouvellement.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
A6 a7	Évaluation des audits de suivi.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
A6 a8	Décisions de retrait du label.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
7- ECONOMIE AGRICOLE			
a- Production agricole :			
Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs			
A7 a1	Toutes décisions relatives à la convention entre le Conseil Régional et la DDT sur la mise en œuvre des tâches déléguées pour le Plan de Développement Rural Régional 2014-2022.		
A7 a2	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs et aux CUMA, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité.	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 a3	Décisions d'inéligibilité totale ou partielle entraînant la diminution du montant des aides aux agriculteurs et aux CUMA.		
A7 a4	Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle: - aides découplées de la PAC (dont DPB, paiement redistributif, aide verte, aide JA) - aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux...) - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) - aide à l'assurance récolte - aides spécifiques	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 a5	Décisions de réduction des aides accordées aux agriculteurs et aux CUMA.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	<i>Productions végétales</i>		
A7 a6	Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges.	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 a7	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 a8	Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence et autres productions de semences dans le département de Maine-et-Loire.		
A7 a9	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 a10	Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.		
	b- Structures agricoles :		
	<i>Foncier</i>		
A7 b1	Courriers de réponse aux propriétaires faisant grief des décisions notifiées par la DRAAF ou appuyant une demande d'autorisation d'exploiter.	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 b2	Courriers informant la prolongation des délais d'instruction à 6 mois.		
A7 b3	Autres courriers, décisions et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents, à l'article L. 411-32 du code rural et à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 b4	Décisions favorables relatives aux contrôles des sociétés détenant ou exploitant du foncier agricoles.	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 b5	Décisions défavorables relatives aux contrôles des sociétés détenant ou exploitant du foncier agricoles.		
	c-Installation - modernisation et cessation		
A7 c1	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 c2	Tous courriers et décisions relatifs au refus d'attribution des aides et à la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.		
A7 c3	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage.	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 c4	Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé.	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 c5	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté et la relance des exploitations.	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 c6	Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 c7	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre de l'AITA (aide à l'accompagnement et la transmission en agriculture)	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A7 c8	Tous courriers et décisions relatifs aux aides à l'investissement en agriculture lié à la production primaire concernés par les directives européennes ou faisant l'objet d'un régime d'exemption.	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
	d-Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)		
A7 d1	Tous courriers et décisions relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et à la formation spécialisée de commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC, à l'exception des décisions de refus.	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 d2	Convocations des membres de la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC.	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 d3	Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC.	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
	e- Agroenvironnement		
A7 e1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositif national et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides.	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 e2	Décisions de réduction d'aides citées au A7 e1.		
	f- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :		
A7 f1	Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux calamités agricoles.	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 f3	Remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
	g- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):		
A7 g1	Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit.		
A7 g2	Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions.	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
	h - Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).		
A7 h1	Tous courriers et avis relatifs à l'instruction des dossiers examinés par cette commission.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD
	8 - EAU, ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL		
	a-Chasse, faune et flore :		
A8 a1	Autorisation de destruction des grands cormorans.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a2	Autorisation de destruction à tir (battues administratives, tir à l'affût...) ou par piégeage pour les lieutenants de l'oviparité.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 a3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a4	Fixation du quota minimal et maximal d'attributions relatives aux plans de chasse et détermination des plans de gestion cynégétique.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation de détention de gibier.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a9	Agrément et suspension d'agrément des piégeurs.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a10	Comptage nocturne de gibier.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials), attestation de meute.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a14	Vénérie sous terre du blaireau.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a15	Battue aux sangliers, aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et aux espèces soumises à plan de chasse.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a16	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a17	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a18	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a19	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a20	Décisions relatives aux recours sur les demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles et fixation des barèmes d'indemnisation.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 a21	Convocations de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises par cette commission.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a22	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de l'ouvrier.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a23	Toutes décisions relatives aux interventions dans les réserves des associations communales de chasse agréées (ACCA).	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a24	Toutes décisions relatives aux enclos cynégétiques et aux chasses commerciales.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a25	Définition des lots de chasse au gibier d'eau et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.		
A8 a26	Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à un constat de non conformité ou de manquement à la réglementation en matière de chasse, d'élevage de gibier, de pêche et de protection de la biodiversité	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
	b- Pêche :		
A8 b1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b2	Pêche de la carpe la nuit.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b3	Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b4	Réserves de pêche temporaires et permanentes.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b6	Évacuation, transport et lâcher de poissons.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b7	Agrément du président et du trésorier d'association de pêche.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b8	Piscicultures.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8b9	Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.		
A8 b10	Décisions d'interdiction de la pratique de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.	STS STS SSERCL SSERCL SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Viviane Le Tirilly Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 b11	Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés.		
A8 b12	Convocations et décisions de la Commission technique départementale pour la pêche.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX
A8 b13	Attribution des licences de pêche amateur aux engins et filets sur le domaine public fluvial.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b14	Décision portant autorisation annuelle de pêche de l'anguille jaune.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
c- Infractions au code de l'environnement et au code rural :			
A8 c1	Décisions relatives à la transaction pénale.		
d- Police de l'eau :			
A8 d1	Instruction des dossiers de déclaration Loi sur l'eau : - tous documents nécessaires à l'instruction des procédures de déclaration liées à la Loi sur l'eau (demande de compléments...)	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX David MOUSSAY
A8 d2	Décisions relatives aux dossiers de déclaration Loi sur l'eau : - récépissé de déclaration ou arrêté de prescriptions spécifiques ou arrêté d'opposition à déclaration	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX David MOUSSAY
A8 d3	Instruction des dossiers d'autorisation environnementale (L 181-1-1 du code de l'environnement) : <ul style="list-style-type: none"> • accusé de réception, • demande au porteur de projet de compléter et régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R 181-16 du code précité) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescription complémentaires (R 181-45) • suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R 181-17) • documents et rapports examinés en CODERST • prorogation du délai de la phase de décision (R 181-41) • transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R181-40). 	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX David MOUSSAY
A8 d4	Homologation du Plan annuel de répartition (PAR) ou des autorisations temporaires des prélèvements dans le cadre de la gestion collective de l'irrigation.		
A8 d5	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX
A8 d6	Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à constat de non-conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.		
A8 d7	Agrément des personnes réalisant la vidange et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, en référence à l'arrêté inter-ministériel du 7 septembre 2009.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX
A8 d8	Instruction des demandes de réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de culture ou d'espaces verts en référence à l'arrêté inter-ministériel du 2 août 2010.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX
e- « Biodiversité et Natura 2000 »			
A8 e1	Contrats et chartes Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels et par le FEADER : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 e2	Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1 ^o , 2 ^o et 3 ^o de l'article L 411-1 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 e3	Décisions relatives aux opérations soumises à la 2ème liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 e4	Consultation sur les périmètres Natura 2000.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8e5	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 e6	Conventions d'animation des sites Natura 2000 : décision d'octroi, de rejet, de déchéance, de transfert, notification des décisions et préparation des paiements.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
f- Publicité, enseignes et pré-enseignes			
A8 f1	Procédure, suivi et rédaction du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et des enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f3	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f4	Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État et acceptation de remise de recouvrement partiel.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f5	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f6	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f7	Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
g- Gestion des dispositifs européens :			
A8 g1	Conventions et décisions dans le cadre du programme de développement pour les opérations financées par le FEADER.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX
h- Patrimoine géologique			
A8 h1	Décisions portant autorisation exceptionnelle de prélèvement dans les sites d'intérêt géologique, de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
9 – COMMANDES ET SUBVENTIONS PUBLIQUES			
A 9 a1	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur et dans la limite de : - 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement, - 1 000 000 € HT pour les investissements, - 90 000 € HT pour les contrats d'études.		
	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur, dans les domaines relevant de leurs attributions et dans la limite de : - 50 000 € HT	STS STS SSERCL SEA SCHV SUAR SEEB	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Bruno CAPDEVILLE Viviane LE TIRILLY François BLINEAU Julien DUGUÉ
	- 5 000 € HT	SSERCL SSERCL SSERCL SCHV SUAR	Julien BONAL Sophie MAQUIN Blandine DUBOIS Bérénice NÉRON Laurent GIRARD
	- 1 000 € HT	SSERCL SSERCL SSERCL	Stéphane DELABARRE Pierre-Yves POUVREAU Magali GADOUD Jean-Marie ASSELIN
A 9 a2	Conventions de toute nature avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État, exceptées celles concernant les aides au logement, dans la limite de 23 000 € HT.		
A 9 a3	Avenants de fin de gestion des délégations des aides à la pierre .	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
10 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE MOBILIER DE L'ETAT A TITRE GRATUIT			
<i>a - Mise à disposition de matériel destiné à la sécurité routière</i>			
A10 a1	Conventions de mise à disposition.	SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL Stéphane DELABARRE Jean-Marie ASSELIN Christian TALBOT



Arrêté N° STS 2023-01-02

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 20 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Madame Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 mai 2022 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 1^{er} juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE 2022-21 du 24 juin 2022 portant à M. Pierre-Julien EYMARD délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT49/STS n°2022-12-01 du 6 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1er janvier 2023,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation générale de signature est donnée à Mme Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés; toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé, pour la signature de toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, aux gestionnaires, dans la limite de leurs attributions et pour les matières et budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- M. Bruno CAPDEVILLE, chef du service « *Économie Agricole* » (SEA), concernant les BOP 149 et 206,
- M. Bruno GRENON, chef du service « *Sécurité Éducation Routières, Crises et Loire* » (SSERCL) et, en cas d'intérim de ce dernier, M. Julien BONAL, adjoint au chef du SSERCL, concernant les BOP 113, 181, 203, 207 et 751, ainsi que pour la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « *Fonds Barnier* », relevant du BOP 181 Prévention des risques.
- Mme Viviane LE TIRILLY cheffe du service « *Construction, Habitat et Ville* » (SCHV), et, en cas d'intérim de ce dernier, Mme Jennifer GIRARDEAU adjointe à la cheffe du SCHV, concernant les BOP 135 et 147
- M. Julien DUGUÉ, chef du service « *Eau, Environnement et Biodiversité* » (SEEB) et, en cas d'intérim de ce dernier, Mme Sabrina VOITOUX, adjointe au chef du SEEB, concernant les BOP 113, 149 et 181,
- M. François BLINEAU, chef du service « *Urbanisme, Aménagement et Risques* » (SUAR), et, en cas d'intérim de ce dernier, M. Luc MOREAU, adjoint au chef du SUAR, concernant les BOP 135, 181 et 203, ainsi que pour la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « *Fonds Barnier* », relevant du BOP 181 Prévention des risques.

ARTICLE 3 :

Les subdélégués désignés dans le présent arrêté bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 4 :

Sont habilités à saisir et/ou valider dans CHORUS Formulaires, l'expression des besoins et la constatation de service fait ainsi que les ordres à payer, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Sont habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la plate-forme PLACE vers la plate-forme CHORUS, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

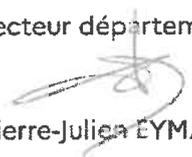
L'arrêté DDT49/STS n°2022-09-02 du 28 septembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires, à certains de ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 27 janvier 2023

le Directeur départemental des territoires,


Pierre-Julien EYMARD

Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/STS-2023-01-02 du 27 janvier 2023

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Formulaires* et à donner les ordres à payer dans *Chorus Nouvelle Communication*

Valideurs	Service	BOP gérés			
		Saisie	Validation 1	Validation 2	Ordres à payer
Jocelyne MÉRIENNE Nadine ÉCHIVARD	SSERCL SUAR SCHV SEEB SEA	Tous			TOUS
Bruno GRENON	SSERCL		113 (dont PLGN ⁽¹⁾) 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207 - 751	113 (dont PLGN ⁽¹⁾ et FPRNM ⁽²⁾) 135 - 181 - 203 - 207 -	113 (dont PLGN ⁽¹⁾) 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) -135- 203 - 207 - 751
Julien BONAL	SSERCL		113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾) - 207	113 (dont PLGN ⁽¹⁾ et FPRNM ⁽²⁾) 135 - 181 - 203 - 207 -	113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾) - 207
Sophie MAQUIN	SSERCL	113 (PLGN) 181 (PLGN)	113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾)		113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾)
Pierre-Yves POUVREAU	SSERCL	113 (PLGN) 181 (PLGN)			113 (PLGN) 181 (PLGN)
Christian GIRAUDET	SSERCL	113 (PLGN) 181 (PLGN)			113 (PLGN) 181 (PLGN)
Jean-Marie ASSELIN	SSERCL	207			207
Christian TALBOT	SSERCL	207			207
Magali GADOUD	SSERCL	207			207
Blandine DUBOIS	SSERCL	207	207		207
Annick PÉRINEAU	SSERCL	113 - 135 - 181 203 - 207			113 - 135 - 181 203 - 207
François BLINEAU	SUAR		113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207
Luc MOREAU	SUAR		113 - 135 - 181 (dont PLGN , PAYLet FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207
Jérôme RAIMBAULT	SUAR	135			135

⁽¹⁾ Plan Loire Grandeur Nature

⁽²⁾Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/STS 2023-01-02 du 27 janvier 2023

(suite)

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Formulaires* et à donner les ordres à payer dans *Chorus Nouvelle Communication*

Valideurs	Service	BOP gérés			
		Saisie	Validation 1	Validation 2	Ordres à payer
Viviane LE TIRILLY	SCHV		113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219	113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219	113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219
Jennifer GIRARDEAU	SCHV		113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219	113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219	113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219
Isabelle BAUDRY	SCHV	135			135
Christelle BALLET	SEEB	113			113
Julien DUGUÉ	SEEB		113 - 149 - 181	113 - 149 - 181	113 - 149 - 181
Sabrina VOITOUX	SEEB		113 - 149 - 181	113 - 149 - 181	113 - 149 - 181
Bruno CAPDEVILLE	SEA	149	149	149	149
Christelle GOHON	SEA	149			

Annexe 2 de l'arrêté DDT 49/STS-2023-01-02 du 27 janvier 2023

Liste des agents habilités à transmettre les pièces des marchés depuis *PLACE* vers *CHORUS*

NOM - Prénom	Service	BOP gérés
Annick PÉRINEAU	SSERCL	113 - 135 – 181 - 203 - 207



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N°DDT49/STS- n°2023-01-04

Décision de subdélégation de signature en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe

Le préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 43 et 44,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 3 et 7,

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006, modifié, relatif aux transports exceptionnels, de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles et notamment ses articles 6-1 et 6-2,

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet de la Sarthe,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 mai 2022 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 1er juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT 2022-0192 du 1^{er} juin 2022 portant délégation de signature à M. Pierre-Julien EYMARD en matière de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT49/STS n°2022-12-01 du 6 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1er janvier 2023,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

ARTICLE 1er

Subdélégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux cadres de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer tout avis, toute décision et tout courrier relatifs aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe:

- Bruno GRENON
- Julien BONAL
- Samuel MANCEAU
- Pauline REUTER
- Pierrick LEHOUX
- Bruno CAPDEVILLE
- Julien DUGUÉ
- Sabrina VOITOUX
- Viviane LE TIRILLY
- Jennifer GIRARDEAU
- François BLINEAU
- Luc MOREAU

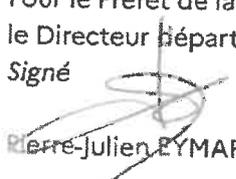
ARTICLE 2 :

L'arrêté DDT49/STS n° 2022- 06-07 du 2 juin 2022 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de la Sarthe.

Fait à Angers le 31 janvier 2023
Pour le Préfet de la Sarthe et par délégation,
le Directeur départemental des territoires
Signé


Pierre-Julien EYMARD



Arrêté SEEB-CHASSE 2023 n° 13

Validation du schéma départemental de gestion
cynégétique (SDGC) de Maine-et-Loire.

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L425-1 à L425-12,
- Vu** l'arrêté SEEF-CHASSE 2018 n°566 du 11 avril 2018 relatif à l'usage des armes et fixant les règles de sécurité publique ;
- Vu** la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire à compter du 23 novembre 2020 ;
- Vu** le projet de schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) présenté par la fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire le 29 avril 2022 ;
- Vu** les observations émises lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) du 13 mai 2022 ;
- Vu** les modifications apportées par la fédération départementale des chasseurs et le projet définitif de schéma départemental de gestion cynégétique déposé le 15 décembre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultés par écrit le 27 décembre 2022 ;
- Vu** les 1731 observations émises lors de la procédure de participation du public engagée du 16 décembre 2022 au 15 janvier 2023 ;
- Vu** la synthèse de ces observations rendue public le 1^{er} février 2023 ;
- Considérant** que les éléments contenus dans le schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire, en termes de chasse, de régulation des espèces et de prévention des dégâts visent à garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- Considérant** que les dispositions prévues par l'article L.425-2 du code de l'environnement, telles que les plans de chasse, l'agrainage de dissuasion, les mesures relatives à la sécurité, la régulation des animaux prédateurs ou les actions de préservation des milieux naturels, sont effectivement abordées dans ce SDGC ;

Considérant que le SDGC vise à garantir la gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats, et le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, mais qu'il n'a pas vocation à réviser le statut national de certaines espèces, ni de modifier le régime réglementaire s'appliquant sur les zones Natura 2000 ou les espaces naturels sensibles ;

Considérant que le SDGC ne se substitue pas aux procédures réglementaires liées au classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ou celles relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier ;

Considérant que les périodes de chasse aux oiseaux migrateurs sont fixées par arrêté ministériel ;

Considérant que le projet présenté est conforme aux objectifs de l'article L.420-1 du code de l'environnement en prenant en compte la gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats, et respecte le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables ;

Considérant que les représentants de la chambre d'agriculture, de la propriété privée rurale et des intérêts forestiers ont été associés à l'écriture du SDGC ;

Considérant les éléments transmis par le Préfet de Maine-et-Loire à la fédération départementale des chasseurs par courriers du 22 octobre 2021 et du 6 mai 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Art. 1^{er} - validation du SDGC

Le schéma départemental de gestion cynégétique 2023-2028 de Maine-et-Loire est approuvé. Il s'applique du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Art. 2 - La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

à Angers, le 2 février 2023

Le Préfet,

Pierre ORY





Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2023-17

portant autorisation à Monsieur Bastien MARTIN de déroger à la protection d'espèces animales protégées pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place, dans le cadre du plan national de gestion de la réserve naturelle régionale « étang et boisements de Joreau » à Gennes-Val de Loire.

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14 et R.412-11 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire à compter du 23 novembre 2020 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 réglementant la pratique de la pêche de toutes espèces dans les cours d'eau et plans d'eau du département ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires ;

Vu la demande de dérogation espèces protégées en date du 31 janvier 2023 présentée par Monsieur Bastien MARTIN, naturaliste professionnel au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT), dans le cadre de ses missions du plan de gestion de la RNR « étang et boisements de Joreau » à Gennes-Val de Loire ;

Vu le CERFA n°13616*01 qui fait état des espèces concernées pour la capture et relâcher immédiat de spécimens d'espèces animales protégées pour des amphibiens, reptiles et insectes ;

Considérant l'avis favorable en date du 10 décembre 2014 émis par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) au plan de gestion de la réserve naturelle régionale « étang et boisements de Joreau » à Gennes-Val de Loire mis en œuvre sur la période 2015 à 2020 ;

Considérant les conclusions émises par le CSRPN en date du 1er septembre 2022 sur la présentation du plan de gestion réactualisé pour la période 2022 à 2024 de la réserve naturelle régionale « étang et boisements de Joreau » à Gennes-Val de Loire ;

Considérant le vote favorable du plan de gestion réactualisé pour la période 2022 à 2024 du comité consultatif de la réserve du 15 septembre 2022 ;

Considérant que le PNR LAT est co-gestionnaire de la réserve naturelle régionale « étang et boisements de Joreau » à Gennes-Val de Loire ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la connaissance des populations d'amphibiens, de reptiles et des insectes inscrites au plan de gestion du site.

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture et le relâcher sur place de spécimens vivants d'espèces protégées

Considérant que la demande d'autorisation de capture temporaire des espèces consiste à pouvoir tenir en main les individus qui pourraient être découverts à des fins de validation de la détermination spécifique réalisée à vue et surtout à des fins de sexage des individus,

Considérant que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification d'individus ;

Considérant que les opérations sont favorables à la connaissance, au suivi des populations et à la conservation des espèces d'amphibiens, de reptiles et des insectes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

ARRÊTE

Article 1 – Identité du bénéficiaire

Les bénéficiaires de la dérogation sont les chargés de mission Biodiversité du PNR LAT, 7 rue Jehanne d'Arc, 49730 Montsoreau, dont les noms figurent ci-après :

- **M. Bastien MARTIN**, naturaliste, technicien milieux naturels, conservateur de la Réserve Naturelle Régionale « Étang et boisements de Joreau », référents odonates, amphibiens et reptiles
- **M. Corentin PREZEAU**, Stagiaire

Article 2 - Nature de la dérogation

Le naturaliste du PNR LAT et son stagiaire dont les noms sont cités à l'article 1 sont autorisés à déroger à la protection d'espèces protégées d'amphibiens, reptiles et des insectes pour les opérations portant sur la capture et le relâcher sur place de spécimens vivants, dans le cadre des missions de suivis et d'inventaires des milieux naturels du plan de gestion de la réserve naturelle régionale « Étang et boisements de Joreau » pour les spécimens d'espèces protégées suivantes :

- Amphibiens :
 - Triton palmé *Lissotriton helveticus*
 - Triton marbré *Triturus marmoratus*
 - Triton crêté *Triturus cristatus*
 - Triton de Blasius *Triturus cristatus x T. marmoratus*
 - Triton ponctué *Lissotriton vulgaris*
 - Triton alpestre *Ichthyosaura alpestris*
 - Crapaud épineux *Bufo spinosus*
 - Crapaud calamite *Epidalea calamita*
 - Alyte accoucheur *Alytes obstetricans*
 - Pélodyte ponctué *Pelodytes punctatus*
 - Rainette verte *Hyla arborea*
 - Grenouille agile *Rana dalmatina*
 - Grenouille rieuse *Pelophylax ridibundus*
 - Salamandre tachetée *Salamandra salamandra*
- Reptiles :
 - Couleuvre helvétique *Natrix helvetica*
 - Couleuvre verte et jaune *Hierophis viridiflavus*
 - Couleuvre vipérine *Natrix maura*
 - Couleuvre d'Esculape *Zamenis longissimus*
 - Coronelle lisse *Coronella austriaca*
 - Vipère aspic *Vipera aspis*
 - Vipère péliade *Vipera berus*
- Insectes :
 - Leucorrhine à front blanc *Leucorrhinia albifrons*
 - Leucorrhine à large queue *Leucorrhinia caudalis*
 - Leucorrhine à gros thorax *Leucorrhinia pectoralis*
 - Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*

qui seront ensuite relâchés sur place.

Article 3 - Méthodes

Les méthodes de captures sont susceptibles de changer, toutefois les protocoles nationaux devront être suivis.

Pour les amphibiens :

Les inventaires seront réalisés suivant le protocole *Pop'Amphibien* ou dans le cas d'observations ponctuelles, prospection à la lampe torche, avec capture à la main, à l'épuisette puis relâché instantané à des fins exclusives de détermination ou confirmation de détermination.

Pour les tritons, l'inventaire s'effectue à l'aide de petites nasses souples ou d'*Amphicapt* (piège passif non vulnérant) avec relâché des individus capturés au matin.

Pour les Odonates :

Suivant les protocoles non létaux *STELI*, l'inventaire des odonates s'effectue par capture des imagos au filet type « papillon » avec relâché instantané et récolte d'exuvies par prospection de végétation en berge.

L'enlèvement des exuvies aura lieu pour une identification en laboratoire.

Pour les reptiles :

L'inventaire des reptiles sera réalisé suivant le protocole *Pop'reptiles* nécessitant la pose de plaques dites « reptiles » d'avril à septembre.

La capture à la main sera réalisée uniquement pour préciser les identifications (âge, sexe) avec relâché sur place immédiat.

Une collecte de mue aura lieu pour une détermination au bureau du PNR LAT

Article 4 – Précautions sanitaires

La dérogation est accordée sous réserve que les bénéficiaires mettent en œuvre des mesures de précaution sanitaire contre les chytridiomycoses (protocole de la Société herpéthologique de France) lors de la capture et du relâcher des spécimens d'amphibiens.

Article 5 - suivi

Le pétitionnaire transmettra :

- Un compte-rendu à l'échéance de l'inventaire devra être adressé dans les 3 mois suivant la fin de la période de suivi à la direction départementale des territoires DDT49/SEEB/CVB et à la division biodiversité de la DREAL des Pays de la Loire.
- un tableur ou un fichier SIG rapportant les données d'observation collectées lors des opérations mentionnées dans le rapport annuel ;

Le mode d'emploi détaillé pour le format du fichier de données figure sur le site internet de la DREAL à l'adresse suivante :

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/acces-au-format-regional-pour-la-transmission-de-r2112.html>

Article 6 - Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable pour la période comprise entre le 1^{er} mars 2023 et le 31 décembre 2023.

Article 7 - Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-1 du Code de l'environnement.

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Article 8 - Droit de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers, auprès du tribunal administratif - 6 allée de l'Île Gloriette – BP4211 – 44.041 Nantes Cedex 01.

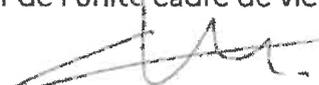
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur Bastien MARTIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 3 février 2023

Pour le Préfet par délégation,
Po/ Le directeur départemental des territoires
Le chef de l'unité cadre de vie et biodiversité


Laurent MAILLARD



Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2023-11

portant autorisation d'abattage d'arbres en site Natura 2000,
sur la digue de Loire (Levée Nantilly), commune de Saumur

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.414-4, L.414-5-2 et R.414-19 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2015 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014030-0002 du 30 janvier 2014 fixant, dans le département de Maine-et-Loire, la liste des interventions soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 prévue au IV de l'article L.414-4 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre-Julien Eymard, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Julien Eymard, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Catherine Gibaud, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires ;

Considérant l'évaluation des incidences produite par l'Établissement public Loire d'Orléans, reçue le 20 décembre 2022, relative au projet d'abattage des arbres sur la zone de travaux prioritaire pour la fiabilisation de la digue de Nantilly, tronçon du système d'endiguement de Saumur Centre Ville ;

Considérant que la digue de Saumur est un ouvrage de protection ancien contre les inondations de la Loire et nécessaire pour assurer la sécurité publique ;

Considérant que la digue de Saumur est située en partie dans le site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » (zone spéciale de conservation FR5200629) ;

Considérant le plan de gestion de la végétation (PGV) lié à la sécurité publique ;

Considérant que des opérations prioritaires et nécessaires à la sécurisation de la digue de Saumur et au maintien du niveau de sûreté de celle-ci à T50 doivent commencer à l'automne 2023 ;

Considérant qu'il s'agit d'abattage de ripisylves à l'intérieur d'un site Natura 2000 dans le cadre des travaux prioritaires sur la levée ;

Considérant que l'abattage d'arbres sur l'emprise des travaux de terrassement du talus côté Thouet est en lien avec la mise en sécurité de la digue et de sa zone protégée (environ 17 000 personnes) ;

Considérant qu'un linéaire de 200 m de boisement présent sur le talus du remblai « digue », en bordure de boisements riverains alluviaux sera abattu ;

Considérant qu'une compensation des arbres sera effectuée par une replantation d'arbres dans des zones à proximité du site de travaux et présentant un intérêt, à proximité de zones humides ou du Thouet ;

Considérant que deux arbres seront replantés pour un arbre abattu.

Considérant qu'aucune espèce protégée dans la zone à réaliser ne sera impactée au vu des résultats d'inventaire faune-flore ;

Considérant qu'une action de lutte contre les espèces exotiques envahissantes préventive et curative sera menée ;

Considérant la période d'intervention en dehors des périodes de nidification allant jusqu'au 15 mars 2023, puis de début octobre 2023 à mars 2024 ;

Considérant que l'évaluation conclut à l'absence d'incidence, permettant de conserver dans un état favorable les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

ARRÊTE

Article 1er : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est l'Établissement Public Loire (EPL) sise 2 quai du Fort Alleaume, à Orléans (45 057).

Article 2 : Nature de la dérogation

Dans le cadre d'interventions prioritaires et nécessaires pour la sécurité de la digue de Saumur, « levée Nantilly » en centre-ville de Saumur, l'Établissement Public Loire est autorisé à exécuter des travaux d'abattage d'arbres conformément au dossier de demande.

Le boisement présent sur le talus du remblai « digue » sur une longueur de 200 m, en bordure de boisements riverains alluviaux sera ainsi détruit.

La replantation d'arbres dans des zones à proximité du site de travaux et présentant un intérêt car à proximité de zones humides ou du Thouet devra être effective dans délai de 2 ans.

Deux arbres seront replantés pour un arbre abattu.

Un plan de recollement avec les essences et le nombre d'arbres plantés sera transmis à la DDT de Maine et Loire avant le 01 janvier 2025.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable jusqu'au mercredi 15 mars 2023 puis du 1er octobre 2023 au 15 mars 2024 pour l'abattage et jusqu'en décembre 2024 pour la plantation de compensation.

La présente autorisation est délivrée au titre de Natura 2000, et ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Article 4 : Mesures de contrôle

Les agents mentionnés à l'article L.415-1 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'environnement, auront libre accès aux travaux objet de la présente autorisation, à tout moment, dans le cadre d'une recherche infraction.

Article 5 : Droit de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs pour les tiers, auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44 041 Nantes Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr/ .

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité (OFB) de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président de l'Établissement Public Loire, et dont copie sera transmise à la commune de Saumur, et au Parc naturel régional Loire Anjou Touraine (PNRLAT) structure animatrice des sites Natura 2000.

Fait à Angers, le 7 février 2023

Pour le Préfet,
Le chef du service eau,
environnement et biodiversité


Julien DUGUÉ



Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2023-12

portant autorisation d'abattage d'arbres en site Natura 2000,
sur la digue de Loire du petit Louet, secteur de l'ancienne sablière,
commune des Garennes-sur-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.414-4, L.414-5-2 et R.414-19 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2015 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau (zone de protection spéciale) modifié le 8 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014030-0002 du 30 janvier 2014 fixant, dans le département de Maine-et-Loire, la liste des interventions soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 prévue au IV de l'article L.414-4 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre-Julien Eymard, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Julien Eymard, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Catherine Gibaud, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires ;

Considérant l'évaluation des incidences produite par Établissement public Loire d'Orléans, reçue le 20 décembre 2022, relative au projet d'abattage des arbres sur la zone de travaux prioritaire pour la fiabilisation de la digue du Petit Louet, secteur de l'ancienne sablière, commune des Garennes-sur-Loire ;

Considérant que la digue du petit Louet est un ouvrage de protection ancien contre les inondations de la Loire et nécessaire pour assurer la sécurité publique ;

Considérant que la digue du petit Louet est intégralement située dans les sites Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » (zone spéciale de conservation FR5200629 et zone de protection spéciale FR5212003) ;

Considérant le plan de gestion de la végétation (PGV) lié à la sécurité publique.

Considérant que des opérations prioritaires et nécessaires à la sécurisation de la digue du Petit Louet et au maintien d'un niveau de protection T3 ans doivent commencer à l'automne 2023 ;

Considérant que les travaux font suite aux désordres graves survenus lors de la crue de février 2021 ;

Considérant qu'il s'agit d'abattage de ripisylves à l'intérieur d'un site Natura 2000 dans le cadre des travaux prioritaires sur la levée ;

Considérant que l'abattage d'arbres sur l'emprise des travaux de terrassement du talus prévu est en lien avec la mise en sécurité de la digue et de sa zone protégée (environ 215 personnes) ;

Considérant qu'une superficie de 510 m² de boisement présent sur le talus du remblai et en pied de la digue sera abattu ;

Considérant qu'aucune espèce protégée dans la zone à réaliser ne sera impactée au vu des résultats actuels d'inventaire faune-flore ;

Considérant qu'une action de lutte contre les espèces exotiques envahissantes préventive et curative sera menée ;

Considérant la période d'intervention en dehors des périodes de nidification allant jusqu'au 15 mars 2023, puis de début octobre 2023 à mars 2024 ;

Considérant que l'évaluation conclut à l'absence d'incidence, permettant de conserver dans un état favorable les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est l'Établissement Public Loire (EPL) sise 2 quai du Fort Alleaume, à Orléans (45057).

Article 2 : Nature de la dérogation

Dans le cadre d'interventions prioritaires et nécessaires pour la sécurité de la digue du petit Louet, commune des Garennes-sur-Loire, l'Établissement Public Loire est autorisé à exécuter des travaux d'abattage d'arbres implantés sur la digue et en pied de digue sur le secteur de l'ancienne Sablière, entre les PK 10,88 et les PK 10,95 conformément au dossier de demande.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable jusqu'au mercredi 15 mars 2023 puis du 1er octobre 2023 au 15 mars 2024.

La présente autorisation est délivrée au titre de Natura 2000, et ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Article 4 : Mesures de contrôle

Les agents mentionnés à l'article L.415-1 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'environnement, auront libre accès aux travaux objet de la présente

autorisation, à tout moment, dans le cadre d'une recherche infraction.

Article 5 : Droit de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers, auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'île Gloriette - BP 4211 – 44 041 Nantes Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr/

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité (OFB) de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président de l'Établissement Public Loire, et dont copie sera transmise à la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance et au Parc naturel régional Loire Anjou Touraine (PNRLAT) structure animatrice des sites Natura 2000.

Fait à Angers, le 7 février 2023

Pour le Préfet,
Le chef du service eau,
environnement et biodiversité



Julien DUGUÉ



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

**Arrêté N°TICSR 2023-05
Portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A87
dans le cadre de travaux de réparation des culées C0 et C3 de l'ouvrage PI 17**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la route,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu l'arrêté préfectoral 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de police de circulation

Vu l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu le dossier d'exploitation sous chantier de la société Autoroutes du Sud de la France transmis en date du 01 février 2023,

Vu l'avis réputé favorable de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Considérant qu'à l'occasion des travaux de réparation des culées C0 et C3 de l'ouvrage PI 17 dans le sens Cholet / Angers et Angers / Cholet de l'autoroute A87 (Murs-Érigné), il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'A87 ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux ;

ARRÊTE

Article premier

Les travaux de réparation des culées C0 et C3, situées au PK 1,760 de l'A87, se dérouleront sur 5 semaines. Du lundi 6 mars 2023 au vendredi 7 avril 2023.

➤ Dans le sens Mûrs-Erigné vers Angers :

- Du lundi 6 mars 2023 à 9h jusqu'au vendredi 7 avril 2023 à 12h :

Neutralisation de la BAU et voie de droite du pk 2.800 au pk 1.609 sur toute la durée du lundi à 9h jusqu'au vendredi 12h avec repli du balisage le week-end.

➤ Dans le sens Angers vers Mûrs-Erigné :

- Du jeudi 9 mars 2023 au vendredi 10 mars 2023 et du jeudi 23 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023 :

Neutralisation de voie de droite au niveau de la bretelle d'insertion dans le sens Angers vers Mûrs Érigné.

Article 2

La signalisation des travaux et de l'itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France" ou l'entreprise désignée par ses soins, suivant la réglementation en vigueur.

Article 3

En cas d'intempérie ou d'un problème technique, les neutralisations de voies pourront être reportées dans les mêmes conditions les semaines du mardi 11 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023, après information de la DDT et des gestionnaires concernés.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5

L'information des usagers sera assurée par la société « Autoroutes du Sud de la France », à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

Article 6

- le président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
 - le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
 - le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
 - Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F. ;
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'aux services et autorités suivantes :
- le directeur départemental de la sécurité publique,
 - DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – chantiers
zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
 - le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
 - le directeur du SAMU,

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La demande d'inscription de cet arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire sera faite par la DDT.

À Angers, le 06 février 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du Service Sécurité, Éductions
Routières Crises et Loire



Bruno GRENON



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté DDT-AST-230119

Réglementation de la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur 15 sens 1 Paris/Nantes concédée à COFIROUTE

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu les arrêtés préfectoraux de délégation et de subdélégation de signature en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral TICSUR 2020-065 en date du 23 décembre 2020 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à Cofiroute dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Préfet de la préfecture de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Suite à la présence de manifestants sur la D323 voies des berges, la circulation du sens Paris/Nantes sera déviée à partir de la bretelle de sortie de l'échangeur 15 (Angers centre) vers le giratoire Ramon le 19 janvier 2023 à partir de 15h00.

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COFIROUTE suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

L'information des usagers sera assurée par COFIROUTE à l'aide de panneaux à messages variables et radio Vinci Autoroutes sur 107.7

ARTICLE 4

Un nouvel arrêté sera pris pour lever ces dispositions.

ARTICLE 5

- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le chef de centre de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 - St Jean de Linières

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

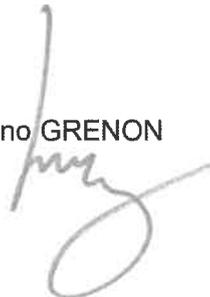
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 19 janvier 2023,

Pour le Préfet et par délégation,

Le chef du service Sécurité,
Éducation Routières, Crises et Loire,

Bruno GRENON





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N° DDT-Astr-230131-1

Réglementation de la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur 15 sens 1 Paris/Nantes concédée à COFIROUTE

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-065 en date du 23 décembre 2020 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à Cofiroute dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Préfet de la préfecture de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article premier

Suite à la présence de manifestants sur la D323 voies des berges, la circulation du sens Paris/Nantes sera déviée à partir de la bretelle de sortie de l'échangeur 15 (Angers centre) vers le giratoire Ramon le 31 janvier 2023 à partir de 11h00.

Article 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COFIROUTE suivant la réglementation en vigueur.

Article 3

L'information des usagers sera assurée par COFIROUTE à l'aide de panneaux à messages variables et radio Vinci Autoroutes sur 107.7

Article 4

Un nouvel arrêté sera pris pour lever ces dispositions.

Article 5

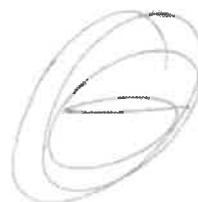
- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le chef de centre de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 - St Jean de Linières

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 31 janvier 2023,

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Adjointe de la Direction
Départementale des Territoires,



Catherine GIBAUD



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N°DDT-Astr-230131-2

Réglementation de la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur 15 sens 1 Paris/Nantes concédée à COFIROUTE

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral TICSUR 2020 en date du 23 décembre 2020 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à Cofiroute dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Préfet de la préfecture de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article premier

Les dispositions de fermeture de la D323 voies des berges à partir de la bretelle de sortie de l'échangeur 15 (Angers centre) vers le giratoire Ramon dans le sens de circulation Paris – Nantes sont levées le 31 janvier 2023 à partir de 12h50.

Article 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COFIROUTE suivant la réglementation en vigueur.

Article 3

L'information des usagers sera assurée par COFIROUTE à l'aide de panneaux à messages variables et radio Vinci Autoroutes sur 107.7

Article 4

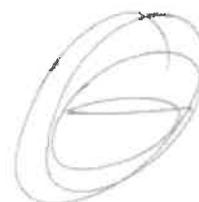
- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le chef de centre de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 - St Jean de Linières

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 31 janvier 2023,

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Adjointe de la Direction
Départementale des Territoires,



Catherine GIBAUD



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N° DDT-Astr-230207-1

Réglementation de la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur 15 sens 1 Paris/Nantes concédée à COFIROUTE

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral TICSUR 2020-065 en date du 23 décembre 2020 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à Cofiroute dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Préfet de la préfecture de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article premier

Suite à la présence de manifestants sur la D323 voies des berges, la circulation du sens Paris/Nantes sera déviée à partir de la bretelle de sortie de l'échangeur 15 (Angers centre) vers le giratoire Ramon le 7 février 2023 à partir de 10h55.

Article 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COFIROUTE suivant la réglementation en vigueur.

Article 3

L'information des usagers sera assurée par COFIROUTE à l'aide de panneaux à messages variables et radio Vinci Autoroutes sur 107.7

Article 4

Un nouvel arrêté sera pris pour lever ces dispositions.

Article 5

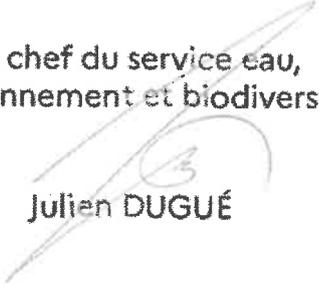
- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le chef de centre de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 - St Jean de Linières

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 07 février 2023,

Le chef du service eau,
environnement et biodiversité



Julien DUGUÉ



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N°DDT-Astr-230207-2

Réglementation de la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur 15 sens 1 Paris/Nantes concédée à COFIROUTE

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020 en date du 23 décembre 2020 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à Cofiroute dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Préfet de la préfecture de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article premier

Les dispositions de fermeture de la D323 voies des berges à partir de la bretelle de sortie de l'échangeur 15 (Angers centre) vers le giratoire Ramon dans le sens de circulation Paris – Nantes sont levées le 07 février 2023 à partir de 13h00.

Article 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COFIROUTE suivant la réglementation en vigueur.

Article 3

L'information des usagers sera assurée par COFIROUTE à l'aide de panneaux à messages variables et radio Vinci Autoroutes sur 107.7

Article 4

- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le chef de centre de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 - St Jean de Linières

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 07 février 2023,

Le chef du service eau,
environnement et biodiversité



Julien DUGUÉ



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté DDT-AST-230119-2

Réglementation de la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur 15 sens 1 Paris/Nantes concédée à COFIROUTE

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu les arrêtés préfectoraux de délégation et de subdélégation de signature en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-065 en date du 23 décembre 2020 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à Cofiroute dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Préfet de la préfecture de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de fermeture de la D323 voies des berges à partir de la bretelle de sortie de l'échangeur 15 (Angers centre) vers le giratoire Ramon dans le sens de circulation Paris – Nantes sont levées le 19 janvier 2023 à partir de 17h00.

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COFIROUTE suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

L'information des usagers sera assurée par COFIROUTE à l'aide de panneaux à messages variables et radio Vinci Autoroutes sur 107.7

ARTICLE 5

- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
 - le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
 - le directeur départemental de la sécurité publique,
 - le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - le chef de centre de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 - St Jean de Linières
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

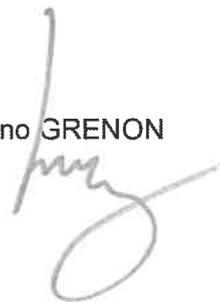
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 19 janvier 2023,

Pour le Préfet et par délégation,

Le chef du service Sécurité,
Éducation Routières, Crises et Loire,

Bruno GRENON



ARRÊTÉ DSDEN N° 2023-002

**Arrêté portant nomination au sein de la Commission Administrative Paritaire
Départementale de Maine et Loire**

Le directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire,

- Vu Le Code général de la Fonction publique – Livre II ;
- Vu Le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu Le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Vu Le décret n° 90-770 du 31 août 1990 relatif aux commissions administratives paritaires, uniques communes aux corps des instituteurs et professeurs des écoles, modifié ;
- Vu Le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat
- Vu Le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu Le décret du Président de la République du 18 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Benoît Dechambre en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire ;
- Vu Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 19 ;
- Vu L'arrêté du 12 avril 1988 donnant délégation permanente de pouvoirs aux Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- Vu L'arrêté du 28 août 1990 modifié donnant délégation de pouvoirs aux Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- Vu Les arrêtés rectoraux du 31 mars 2016 relatifs à l'organisation de l'académie de Nantes ;
- Vu L'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique
- Vu L'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er décembre 2022 au 8 décembre 2022 ;
- Vu L'arrêté ministériel en date du 24 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier GROMY en qualité d'inspecteur de l'Education nationale adjoint, chargé du premier degré ;
- Vu L'arrêté ministériel en date du 3 décembre 2018 portant nomination de Madame Dominique CHEVRINAIS-POGLIO en qualité de directrice académique adjointe des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire ;
- Vu L'arrêté ministériel en date du 29 avril 2022 portant détachement et nomination de Madame Isabelle FORET SIMON en qualité de secrétaire générale des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire ;
- Vu Le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 08 décembre 2022 ;
- Vu Le procès-verbal de la cérémonie de répartition des sièges et de désignation des représentants des personnels au sein de la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et professeurs des écoles du Maine et Loire du 08 décembre 2022

ARRETE

Article 1^{er}

Il est mis fin à compter du 1^{er} janvier 2023 au mandat des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des corps des instituteurs et des professeurs des écoles du département de Maine-et-Loire.

Article 2

Sont nommés à compter du 1^{er} janvier 2023 membres de la commission administrative paritaire départementale compétente à l'égard des corps des instituteurs et des professeurs des écoles du département de Maine-et-Loire, les membres représentants de l'administration suivants :

I) Membres titulaires :

M. Benoît DECHAMBRE,	Inspecteur d'académie, directeur académique des Services Départementaux de l'Education Nationale
Mme Isabelle FORET SIMON,	Secrétaire générale de la DSDEN de Maine-et-Loire
M. Olivier GROMY,	Adjoint à l'IA DASEN, chargé du 1 ^{er} degré
M. Benoît FORESTIER,	IENT chargé de l'ASH
Mme Annabelle FREMONT	IENT chargée de la circonscription Ouest et Sud
Mme Laurence DUBREIL,	IENT chargée de la mission préélémentaire
Mme Nadia GILLARD	IENT chargée de la circonscription Angers Nord Loire
M. Jean-Christophe MERCIER,	IENT chargé de la circonscription Chalonnnes sur Loire
	Bord - Layon
Mme Dominique CERDA,	IENT chargée de la circonscription d'Angers Est
Mme Béatrice BOUCAUD,	Cheffe de la Division des Ressources Humaines

II) Membres suppléants :

Mme Dominique CHEVRINAIS-POGLIO,	Directrice académique adjointe des Services Départementaux de l'Education Nationale
M. Jean-Denis PALU-LABOUREU,	Chef de la division du 1 ^{er} degré, SIDEPEP
M. Franck BRETON,	IENT chargé de la circonscription de Saumur
Mme Virginie ROY	IENT chargée de la circonscription de Baugé
Mme Marie-Noëlle FARDIN	IENT chargé de la circonscription de Cholet et Sèvres
M. François BARBARIT,	IENT chargé de la circonscription des Ponts de Cé – Sud
	Loire Vignobles
Mme Isabelle BOURNOVILLE	IENT chargée de la circonscription de Montrevault – Sud
	Loire Bocage
Mme Nadine ROBINET	Adjointe de la Cheffe de la Division des Ressources Humaines
Mme Pascale MARTINEAU	Cheffe du bureau de la gestion des ressources humaines départementale (DRH)
Mme Myriam VERDON,	Cheffe de bureau de la Gestion individuelle, collective, formation continue, remplacements (DRH)

Article 3

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire départementale compétente à l'égard des corps des instituteurs, des professeurs des écoles de classe normale, hors classe et classe exceptionnelle du département de Maine-et-Loire, les membres représentants des personnels suivants :

I) Membres titulaires :

Mme Estelle GUYON	SNUIPP/FSU
Mme Gaëlle PROUST	SNUIPP/FSU
M. Christophe RABIN	SNUIPP/FSU
Mme Isabelle LOMBARD	SNUIPP/FSU
Mme Delphine SEGUIER	SNUIPP/FSU
M. Didier BERTIN	SNUIPP/FSU
Mme Tifenn LEPRINCE	SE/UNSA
M. Nicolas BONNOT	SE/UNSA
Mme Cathy GADBIN	FO/FNEC/FP
Mme Morgane MOUREAUX	FO/FNEC/FP

II) Membres suppléants :

Mme Emilie MOREAU	SNUIPP/FSU
M. Régis BERTHELOT	SNUIPP/FSU
Mme Flavie RICHARD	SNUIPP/FSU
M. Fabrice ROMIER	SNUIPP/FSU
Mme Christine LACOUR	SNUIPP/FSU
Mme Karine TOUATI	SNUIPP/FSU
Mme Béatrice POISSON	SE/UNSA
M. Emmanuel NEFF	SE/UNSA
Mme Caroline BESSAT	FO/FNEC/FP
Mme Isabelle PICOT	FO/FNEC/FP

Article 4

L'inspecteur d'académie, directeur académique des Services Départementaux de l'Education Nationale désigne M. Jean-Denis PALU-LABOUREU, chef de la division du 1^{er} degré, membre expert sur les questions relatives à la gestion administrative et financière du 1^{er} degré.

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté départemental du 8 novembre 2021 relatif à la composition de la commission administrative paritaire départementale de Maine-et-Loire.

Article 6

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 7

La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 20 janvier 2023

L'Inspecteur d'académie

Benoît DECHAMBRE



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ DSDEN 2023-003

Arrêté portant désignation des membres du Comité Social d'Administration Spécial du Département du Maine-et-Loire

**Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Directeur des
services Départementaux de l'Éducation Nationale du Maine-et-Loire**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux
d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration
ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des
établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse,
des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social
d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections
professionnelles s'étant déroulées du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022 ;

Vu les résultats au scrutin du CSA Spécial Académique et aux scrutins des CSA
Spéciaux Départementaux transmis par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la
Jeunesse le 14 décembre 2022,

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est mis fin à compter du 31 décembre 2022 au mandat des représentants de
l'administration et du personnel au comité technique départemental du Maine-et-
Loire.

Article 2

Sont nommés à compter du 1^{er} janvier 2023 membres du Comité Social
d'Administration Spécial Départemental du Maine-et-Loire, les membres
représentants de l'administration suivants :

1) Membres titulaires :

- M. Benoit DECHAMBRE, Directeur Académique des Services de l'Éducation
nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du
Maine-et-Loire
- Mme Isabelle FORET-SIMON, Secrétaire Générale de la Direction des Services
Départementaux de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire

Article 3

Sont nommés membres du Comité Social d'Administration Spécial Départemental du Maine-et-Loire, les membres représentants des personnels suivants :

I) Membres titulaires :

Mme Cathy GADBIN, FO
M. Olivier ROSIER, FO
M. Nicolas BONNOT, UNSA Education
M. Emmanuel NEFF, UNSA Education
M. Frédéric GENEVOIS, SGEN-CFDT
Mme Gaëlle PROUST, FSU
Mme Cécile CHENE, FSU
M. Didier BERTIN, FSU
M. Eric BOYER, FSU
M. Christophe RABIN, FSU

II) Membres suppléants :

M. Frédéric BARDEAU, FO
Mme Magali LARDEUX, FO
M. Cédric FOSSE, UNSA Education
Mme Tifenn LEPRINCE, UNSA Education
M. François GRELIER, SGEN-CFDT
Mme Isabelle LOMBARD, FSU
Mme Julie RECOQUE OUVRARD, FSU
Mme Estelle GUYON, FSU
M. Christophe HELOU, FSU
Mme Valérie JUSTUM, FSU

Article 4

La composition de la formation spécialisée du Comité Social d'Administration Spécial Départemental du Maine-et-Loire fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 5

La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 20 janvier 2023

Le Directeur Académique des
Services de l'Education nationale,
Directeur des Services
Départementaux de l'Education
Nationale du Maine-et-Loire

Benoît DECHAMBRE

**ARRETE RELATIF A LA DESIGNATION DES MEMBRES ET
REPRESENTANTS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE
DEPARTEMENTALE DU DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.**

**L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation
nationale de Maine-et-Loire,**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale du département de Maine-et-Loire ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 2022 fixant le nombre de membre de la commission consultative mixte académique et des commissions consultatives mixtes départementales de l'académie de Nantes ;
- Vu la circulaire MENJS-DAF-D1 du 14 avril 2022 publiée au B.O. n°18 du 5 mai 2022 portant sur les opérations à mener en vue des élections professionnelles aux instances représentatives des Maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Vu la proposition de la délégation locale de Maine-et-Loire du SNEC/CFTC Enseignement privé représentant les chefs d'établissement en date du 23/01/2023 ;
- Vu la proposition de la délégation locale de Maine-et-Loire du SPELC représentant les chefs d'établissement en date du 23/01/2023 ;
- Vu la proposition de la délégation locale de Maine-et-Loire du SYNADEC représentant les chefs d'établissement en date du 23/01/2023 ;
- Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte départementale du département de Maine-et-Loire organisée du 1er au 8 décembre 2022 ;

Arrête :

Article premier

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte départementale du département de Maine-et-Loire, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires :

- M. Benoît DECHAMBRE, inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire ;
- Mme Dominique CHEVRINAIS-POGLIO, inspectrice d'académie directrice académique adjointe des services départementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire ;
- Mme Isabelle FORET-SIMON, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire ;

- M. Olivier GROMY, adjoint de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire, chargé du 1^{er} degré ;
- M. Jean-Denis PALU-LABOUREU, chef de la division du 1^{er} degré.

b) Représentants suppléants :

- M. Benoît FORESTIER, inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'A.S.H. ;
- Mme Béatrice BOUCAUD, cheffe de la division des ressources humaines ;
- Mme Sabrina RIQUENA, correspondante 1^{er} degré privé ;
- Mme Céline BABIN, cheffe de bureau du service des moyens 1^{er} degré ;
- Mme Myriam VERDON, cheffe de bureau gestion collective.

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires :

Au titre de la SNEC / CFTC Enseignement privé : 3 sièges

- M. Simon HEIMST, ECR Professeur des Ecoles CN, Ecole primaire privée « Saint Gabriel » à Martigné Briand (Terranjou)
- Mme Marie-Love LEMESLE, ECR Professeur des Ecoles CN, Ecole primaire privée « Noël Pinot » au Louroux-Beconnais (Val d'Erdre-Auxence)
- Mme Nelly TURLAIS, ECR Maître auxiliaire 1^{ère} catégorie, Ecole primaire privée « Saint Gabriel » à Martigné Briand (Terranjou).

Au titre du SPELC : 2 sièges

- Mme Adeline ROCHETTE, ECR Professeur des Ecoles CN, Ecole primaire privée « Saint Louis » à Coron.
- M. Bertrand SOULARD, ECR Professeur des Ecoles classe exceptionnelle, Collège privé « Saint Joseph » à Cholet.

b) Représentants suppléants :

Au titre de la SNEC / CFTC Enseignement privé :

- Mme Véronique COSME-MOREAU, ECR Professeur des Ecoles hors classe, Ecole primaire privée « Saint-Jean Baptiste » à Candé.
- M. Martin GAUTIER, ECR Professeur des Ecoles CN, Ecole primaire privée « Saint Gabriel » à Martigné Briand (Terranjou).
- Mme Isabelle DAGUE, ECR Professeur des Ecoles CN, Ecole primaire privé « Notre Dame de l'Ardezière » à Avrillé.

Au titre du SPELC :

- Mme Véronique GUE-MALONADO, ECR Maître auxiliaire 1^{ère} catégorie Ecole primaire privée « Notre Dame » à La Seguinière.
- Mme Anne-Laure COUDRAIS, ECR Professeur des Ecoles CN, Ecole primaire privée « Saint Jean » au Marillais (Mauges-Sur-Loire).

Article 2 :

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont nommés ainsi qu'il suit.

a) Représentants des chefs d'établissement :

Au titre de la SNEC / CFTC Enseignement privé :

-M. Alexandre CUVELLIER, Chef d'établissement,
Ecole primaire privé « Saint Joseph » à St Lambert du Lattay (Val-Du-Layon).

- M. Fabrice TONSUSO, Chef d'établissement,
Ecole primaire privée « Saint Jean Baptiste » à Candé.

Au titre du SPELC :

-M. Ludovic SECHE, Chef d'établissement,
Ecole primaire privé « Notre Dame » à LANDRON (Orée d'Anjou)).

Au titre du SYNADEC :

-Titulaire : M. Hugues BOIVIN, Chef d'établissement,
Ecole primaire privée « Saint Louis » à Bécon-Les Granits

-Titulaire : M. Pierre HAMARD, Chef d'établissement,
Ecole primaire privée « Sainte Agnès » à Angers

-Suppléant : M. Damien FROGER, Chef d'établissement,
Ecole primaire privée « St Vincent » à Brissac Quincé

Article 3 :

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est présidée par :
- M. Benoît DECHAMBRE, inspecteur académie, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire,
- ou son représentant : Mme Isabelle FORET-SIMON, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire.

Article 4 :

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1er et 2 du présent arrêté est de quatre ans à compter du 1er janvier 2023.
Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1er peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'Education.
Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du directeur académique des services de l'Education nationale dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'Education pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire

A Angers, le 23 janvier 2023

L'Inspecteur d'académie

Benoît DECHAMBRE



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service ressources naturelles et paysages
Division biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DREAL n°2023-02

portant autorisation à déroger à la protection des espèces de reptiles et amphibiens
présentées en **Maine-et-Loire** pour la période 2023 – 2030 dans le cadre de suivis scientifiques

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 120-1, L.411-1 A, L.411-1, L.411-2, L.415-3 ainsi que les articles R.411-1 à R.411-14 relatifs à la préservation du patrimoine biologique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain, protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- VU** les lignes directrices de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire ;
- VU** la demande de dérogation espèces protégées en date du 12 décembre 2022 pour la réalisation d'inventaires herpétologiques présentée par la Ligue pour la protection des oiseaux en Anjou, 35 rue de la Barre, 49000 Angers ;
- VU** l'avis favorable en date du 19 janvier 2023 émis par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

.../...



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

CONSIDÉRANT le déploiement du POPAmphibien et du POPReptile en Pays de la Loire, soutenu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la connaissance des populations de reptiles et d'amphibiens, leur répartition et leurs tendances ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification de spécimens de reptiles et d'amphibiens ;

CONSIDÉRANT que les opérations n'ont pas d'incidence négative sur l'environnement, sont favorables à la conservation des espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Maine-et-Loire, et de ce fait sont exonérées de la consultation du public conformément aux lignes directrices de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sus-visées ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire.

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Identité des bénéficiaires

Les bénéficiaires de la présente autorisation sont :

Edouard Beslot,
Alexis Genuy,
Alexandre Martin,
LPO Anjou
35 rue de la Barre
49000 Angers

Benoît Marchadour
Coordination régionale LPO
35, rue de la Barre
49000 Angers

Article 2 – Nature de l'autorisation

Les bénéficiaires mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, sont autorisés à déroger à la protection de toutes les espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Maine-et-Loire pour les opérations portant sur :

- la capture avec relâcher immédiat sur place de spécimens vivants pour identification.

Article 3 – Nature des actions

Sont concernées par les autorisations visées à l'article 2 les suivis POPReptiles et POPAmphibiens menés dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles au sein des associations LPO Anjou et coordination régionale LPO.

Les bénéficiaires de la présente autorisation ont la possibilité de former d'autres personnes à la capture des reptiles et amphibiens en vue de mener ces suivis.

Les personnes dûment autorisées par le présent arrêté, ou formées par elles, conservent chacune lors de leurs prospections sur le terrain une copie du présent arrêté accompagnée d'une lettre de mission du directeur ou du président de l'association bénéficiaire, attestant qu'elles ont suivi une formation à la capture des reptiles et amphibiens par l'un des bénéficiaires mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 – Méthodes

Les outils habituels de capture adaptés à l'inventaire des reptiles et amphibiens, non vulnérants et non létaux, sont autorisés : plaque à reptiles, troubleau, aquarium démontable de terrain en plexiglas, nasse de type amphi-capt ou ortmann, diffusion d'enregistrements de chants, lampes torche et frontale. Les nasses à usage piscicole et tout autre engin vulnérant pour les reptiles et amphibiens ne sont pas autorisés.

Les inventaires sont conduits de jour comme de nuit, toute l'année.

Article 5 – Précautions sanitaires

La dérogation est accordée sous réserve que la bénéficiaire et les personnes formées mettent en œuvre des mesures de précaution sanitaire contre les chytridiomycoses (protocole de la société herpéthologique de France) lors de la capture et du relâcher des spécimens, et des déplacements entre lieux de captures.

Article 6 – Information

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux deux associations bénéficiaires, à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire.

Article 7 – Compte-rendu et communication des données

Un compte-rendu annuel des opérations menées en Maine-et-Loire est réalisé par la coordination régionale LPO et est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivante à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire.

Les données collectées sur le terrain par les bénéficiaires de la présente autorisation et les personnes qu'elles auraient formées, sont communiquées, avec leurs métadonnées, à la plateforme régionale du système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP).

Les modalités de transmission du bilan annuel et des données à la plateforme régionale du SINP figurent sur le site internet de la DREAL à cette adresse :

<https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/transmettre-ses-donnees-de-faune-et-de-flore-a-la-r2112.html>

Article 8 – Validité

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (réserves naturelles...).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 9 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes Cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 10 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 26 JAN. 2023

Le Préfet,



Pierre ORY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 07 février 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de la MAISON D'ARRET D'ANGERS

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial d'ANGERS les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
UFAP UNSa Justice	M. KINGLER Anthony	M. CROSNIER Sébastien
UFAP UNSa Justice	M. CRAIPEAU Arnaud	M. ROULLEAU Benoît
UFAP UNSa Justice	Mme NEAU Uloïse	M. BERNARD Sylvain

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

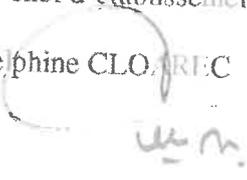
Article 3

Le chef d'établissement de la maison d'arrêt d'ANGERS est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Fait le 07 février 2023,

Le chef d'établissement,

Delphine CLOAREC



Delphine C.